



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada : une étude préliminaire

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

- [Version imprimée](#)
- [Commander](#)
- [Ma commande](#)

Page 1 de 16

**Novembre 2001**

### **LINDA CARDINAL ET MARIE-ÈVE HUDON**

Cette étude a été réalisée grâce à l'appui du Commissariat aux langues officielles, du Forum des fédérations à Ottawa et du Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa.

Merci à tous ceux et celles qui ont accepté de participer à nos entretiens et de nous faciliter l'accès à la documentation pertinente. Toutefois, les erreurs sont les nôtres et ce document n'engage que les opinions de ses auteures.

**Linda Cardinal** est professeure titulaire au département de science politique et Fellow au Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario) K1N 6N5, lcardina@uottawa.ca. Elle est également la directrice de la revue *Politique et sociétés* publiée par la Société québécoise de science politique.

**Marie-Ève Hudon** a récemment obtenu sa maîtrise en science politique à l'Université d'Ottawa. Depuis octobre 2001, elle est agente de programme aux Instituts de recherche en santé du Canada, à Ottawa.

### **Table des matières**

[Sommaire](#)

[Introduction](#)

[Objectif spécifique](#)

[Résultats anticipés](#)

[Présentation des données](#)

## [1. L'étude de la gouvernance](#)

[1.1 La gouvernance : un phénomène d'envergure internationale](#)

[1.2 La théorie de la gouvernance](#)

[1.3 Gouvernance et coordination de l'action](#)

[1.4 Gouvernance et minorités de langue officielle](#)

## [2. La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada](#)

[2.1 Les minorités de langue officielle](#)

[2.2 La gouvernance des minorités de langue officielle](#)

[2.3 L'infrastructure institutionnelle soutenant la gouvernance des minorités de langue officielle](#)

[2.3.1 Le ministère du Patrimoine canadien](#)

[a\) Le partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle](#)

[b\) Les ententes sur le développement des minorités de langue officielle avec les gouvernements provinciaux et territoriaux](#)

[c\) Les ententes Canada-communautés](#)

[2.3.2 Le Secrétariat du Conseil du Trésor](#)

[2.3.3 Le ministère des Affaires intergouvernementales](#)

[2.3.4 Les autres instances consultatives et décisionnelles](#)

[2.3.5 Le financement des activités destinées aux minorités de langue officielle : un sommaire](#)

## [3. Les ententes Canada-communautés et la gouvernance horizontale](#)

[3.1 La structure de gouvernance](#)

[3.2 La négociation des ententes](#)

[3.3 L'évaluation des ententes](#)

[3.4 Les ententes Canada-communautés et l'efficacité de la gouvernance horizontale](#)

[3.4.1 La question de l'imputabilité](#)

[3.4.2 Le partage des responsabilités](#)

[3.4.3 L'interaction et les règles du jeu](#)

[3.4.4 Le rôle de l'État](#)

[3.4.5 Les ententes Canada-communautés et le développement des milieux minoritaires](#)

[Conclusion](#)

[Bibliographie](#)

## [Annexe 1 La situation démographique, économique et constitutionnelle des communautés de langue officielle](#)

- [Tableau 1 Répartition de la population selon la langue maternelle, par province et par territoire, 1996](#)
- [Tableau 2 Répartition de la population selon la langue maternelle, selon la langue d'usage et selon la proportion d'immigrants, par province et par territoire, 1996](#)
- [Tableau 3 Continuité linguistique chez les populations francophones et acadiennes du Canada \(et anglophone au Québec\), par province et par territoire, 1971-1996](#)
- [Tableau 4 Répartition du revenu individuel moyen chez les francophones \(et les anglophones au Québec\), par province et par territoire, 1996](#)
- [Tableau 5 Sommaire du cadre législatif et constitutionnel dans le domaine des droits des minorités de langue officielle au Canada](#)

## [Annexe 2 La concertation au sein de Développement des ressources humaines Canada](#)

[\*\*Annexe 3\*\* La concertation au sein de Santé Canada](#)

[\*\*Annexe 4\*\* Les ententes signées entre le gouvernement fédéral et les communautés minoritaires de langue officielle](#)

[\*\*Annexe 5\*\* Les ententes signées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le domaine de l'épanouissement et du développement des communautés minoritaires de langue officielle](#)

[\*\*Annexe 6\*\* Le financement des ententes Canada-communautés pour la programmation et les projets de développement, par province et par territoire, 1994-1999](#)

[\*\*Annexe 7\*\* Le financement des ententes Canada-communautés pour la programmation et les projets de développement, par province et par territoire, 1999-2005](#)

[\*\*Annexe 8\*\* Les acteurs intervenant dans la coordination des activités reliées aux ententes Canada-communautés et leurs rôles, 1999-2005](#)



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - Sommaire

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 2 de 16

**Contexte :** La présente étude a pour objectif général de proposer une première analyse de l'efficacité de la gouvernance dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle au Canada (anglophone au Québec et francophone partout ailleurs au Canada). Elle fait porter son analyse sur un mode précis de coordination de l'action, les ententes Canada-communautés. Plus que tout autre mode, celui-ci implique les acteurs dans le processus décisionnel d'aménagement linguistique. Les ententes Canada-communautés ont aussi la prétention de répondre au besoin d'épanouissement et de développement des minorités de langue officielle conformément à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles (Loi)*.

**Résultats :** Cette étude a permis de poser les jalons d'une analyse visant à rendre plus intelligibles les problèmes et les enjeux de la gouvernance horizontale dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle. Nous avons établi que les conditions favorables à une coordination efficace de l'action sont présentes lorsque : i) les mécanismes d'imputabilité sont clairement établis; ii) la société civile prend en charge certaines responsabilités sans être laissée à elle-même; iii) l'interaction entre les acteurs est possible et les règles sont connues et acceptées de tous; iv) l'État agit comme catalyseur. Toutefois, la coordination de l'action pouvait être limitée par le contexte organisationnel et idéologique dans lequel elle se déroule et par les tensions et les conflits au sein des réseaux d'acteurs.

Notre étude a aussi révélé que les ententes Canada-communautés n'ont pas constitué un mode très efficace de coordination de l'action. Elles ont rendu possible un début de concertation entre le gouvernement et les minorités de langue officielle. Elles ont cependant donné lieu à une bureaucratisation importante des rapports entre eux, ainsi qu'à des difficultés sur les plans de l'imputabilité, du partage des responsabilités et de l'interaction entre les différents réseaux d'acteurs.

**Enjeux :** La gouvernance horizontale dans le domaine des langues officielles constitue une nouvelle approche qu'il faudra analyser plus en profondeur afin de bien saisir toute la complexité, les différentes dimensions et les enjeux. Les ententes Canada-communautés sont un cas de figure de cette nouvelle gouvernance. Le gouvernement fédéral devrait profiter de l'expérience des deux dernières séries d'ententes Canada-communautés afin de réfléchir davantage à la façon dont la gouvernance horizontale pourrait donner lieu à de véritables changements au sein des milieux minoritaires de langue officielle.



## ARCHIVÉE - Introduction

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 3 de 16

Par « gouvernance », nous entendons les modes de coordination de l'action au sein d'une société donnée. Ceux-ci peuvent prendre une forme verticale et hiérarchique ou horizontale et distribuée.

Depuis les années 90, en raison de son engagement envers l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle, le gouvernement fédéral a mis en place des modes horizontaux de coordination de l'action. Il a créé de nouveaux comités composés d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il a mis en place des mécanismes de concertation entre ces derniers. Il a signé des ententes avec les minorités de langue officielle, dont les ententes Canada-communautés. Ainsi, ces nouveaux modes de gouvernance ont constitué une nouvelle façon de faciliter la collaboration entre les réseaux d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de l'aménagement linguistique.

La présente étude a pour objectif général de proposer une première analyse de l'efficacité de la gouvernance dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle au Canada (anglophone au Québec et francophone partout ailleurs au Canada). Par « efficacité », nous entendons une gouvernance distribuée entre des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui, d'un commun accord, se partagent la connaissance, les ressources et le pouvoir en vue d'une action mieux ciblée et plus transparente (Cardinal et Andrew, 2001).

Il est plus difficile de définir les notions d'épanouissement et de développement. Le gouvernement fédéral n'a pas d'indicateurs précis de développement, les gouvernements provinciaux non plus. Les données démographiques disponibles, certains indicateurs économiques et des études éparses semblent servir de points de repère au débat sur le développement des minorités de langue officielle. Aucune analyse systématique de la question n'a encore été entreprise par les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

### Objectif spécifique

Les nouveaux modes de gouvernance ont-ils été efficaces? Ont-ils favorisé l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle? Ce rapport examine les problèmes et les enjeux de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle dans ce nouveau contexte de gouvernance de plus en plus partagée entre le gouvernement et les minorités de langue officielle. Notre analyse portera plus particulièrement sur les ententes Canada-communautés.

Celles-ci constituent un des premiers modes de gouvernance qui ait tenté d'intégrer les minorités de langue officielle dans le processus décisionnel d'aménagement linguistique. Elles ont aussi la prétention de répondre à leurs besoins d'épanouissement et de développement en vertu de la partie VII de la *Loi*. Elles servent, notamment, à définir un cadre de collaboration entre le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle. Elles permettent de garantir un financement destiné aux 350 organismes œuvrant en milieu minoritaire pour une période de cinq ans. Les ententes donnent la possibilité d'établir une programmation et d'effectuer des projets dans un ensemble de domaines comme la culture, l'économie, les communications, le droit, la santé, l'avancement des minorités raciales et des droits des femmes.

Par contre, la mise en œuvre des ententes Canada-communautés constitue un défi pour le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle. La gouvernance horizontale exige un changement de culture organisationnelle, de nouvelles formes d'imputabilité collectives, un dialogue continu entre les différents réseaux d'acteurs. Elle doit aussi donner lieu à de nouveaux rapports entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, fondés sur le partenariat et la subsidiarité plutôt que sur la dépendance et la hiérarchie.

## Résultats anticipés

Notre étude servira à mieux cerner les problèmes et enjeux dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle dans le nouveau contexte de gouvernance. L'analyse des ententes Canada-communautés nous permettra de rendre plus explicites les facteurs ou conditions favorables à la coordination efficace de l'action dans le domaine de l'épanouissement et du développement. Ainsi, cette étude servira à poser des jalons en vue d'un approfondissement de la réflexion en cours sur la question de l'efficacité de la gouvernance horizontale dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle.

## Présentation des données

Notre étude comprend une analyse de documents gouvernementaux, ainsi qu'une synthèse des évaluations des ententes Canada-communautés, des études et des ouvrages principaux sur la gouvernance. Nous avons également réalisé quinze entretiens de façon informelle avec des membres des milieux minoritaires, des fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires. Ces entretiens ont été réalisés dans la région d'Ottawa. Notre échantillon était limité compte tenu de la nature préliminaire de notre recherche.

Dans un premier temps, nous examinons les fondements théoriques et administratifs de la gouvernance.

Dans un deuxième temps, nous présentons un sommaire de la gouvernance des minorités linguistiques au sein du gouvernement fédéral. Nous avons identifié les nouvelles instances de gouvernance qui engagent le plus les minorités dans le processus d'aménagement linguistique.

Dans un troisième temps, nous procédons à un examen plus approfondi de la question de la coordination de l'action dans le cadre des ententes Canada-communautés.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - 1. L'étude de la gouvernance

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 4 de 16

#### 1.1 La gouvernance : un phénomène d'envergure internationale

L'intérêt pour la gouvernance est un phénomène récent et d'envergure internationale (Hewitt de Alcantra, 1998; Pagden, 1998). La crise financière mondiale a provoqué au sein des États des remaniements qui ont souvent été compris comme des changements dans la gouvernance des pays et non uniquement au sein des gouvernements. La question a été associée à la dévolution, à l'approfondissement d'une logique fédérale ou quasi fédérale en Europe comme dans certains pays d'Afrique ou encore à la reconnaissance des régionalismes et des nationalismes périphériques.

Un des effets de la gouvernance a été de donner lieu à une nouvelle délimitation du pouvoir au sein des sociétés contemporaines, entre les gouvernements et les citoyens. À titre d'exemple, la construction linguistique au sein de la communauté européenne constitue un cas de figure de gouvernance (Labrie, 1993). L'adoption de nouvelles politiques linguistiques au Royaume-Uni, notamment au Pays de Galles et en Irlande du Nord, constitue une expression concrète de ce mouvement. Il en est de même en Espagne, que l'on pense à la Catalogne, à la Galice ou au Pays Basque où la langue constitue un enjeu important. Les minorités nationales, culturelles et linguistiques dans ces pays sont de plus en plus incorporées à la gestion gouvernementale, entraînant ainsi une remise en question des anciennes formes verticales d'autorité et d'imputabilité.

Le gouvernement du Canada n'a pas échappé à ce mouvement alors qu'il a procédé à des transformations importantes dans ses modes de prestation des services aux citoyens et citoyennes et dans le domaine des relations intergouvernementales (Lazar, 1997). L'engagement des différents niveaux de gouvernement au Canada envers la gouvernance électronique en constitue également la preuve (Alcock et Lenihan, 2001; Allen et al., 2001; Snellen, 2001). Le gouvernement fédéral a créé de nouvelles agences, signé de nouvelles ententes de dévolution dans plusieurs domaines comme la main-d'œuvre, l'environnement et les minorités de langue officielle.

Or, selon Guy Peters, « [l]e débat sur le (préssumé) déclin des formes traditionnelles de la gouvernance semble plus problématique quant aux systèmes de Westminster que pour d'autres systèmes » (Peters, 2001 : 33). Le Canada étant héritier d'un tel système, la gouvernance horizontale n'y est pas acquise et elle peut générer une résistance. Selon Peters, « [c]ela tient à une histoire politique et administrative marquée par un contrôle centralisé et à un système politique caractérisé par l'imputabilité verticale et un style de gouvernement 'du sommet à la base' » (Peters,

## 1.2 La théorie de la gouvernance

La gouvernance se présente d'abord et avant tout comme un cadre conceptuel qui tente de donner sens à des pratiques que les approches libérales ou critiques plus traditionnelles ne semblent plus en mesure d'éclairer (Hirst, 2000 : 85). Celles-ci persistent à tenir pour acquise la division classique entre l'État et la société civile, alors qu'en pratique la distinction n'est pas si rigide.

Peters (2000) parle d'ancienne et de nouvelle gouvernance pour marquer la différence entre une approche traditionnellement étatique et centralisatrice et une autre fondée sur la coordination et le rôle des réseaux dans l'organisation du pouvoir. Dans ce dernier cas, le pouvoir n'est plus le monopole de l'État tout puissant; celui-ci apparaît plutôt comme un partenaire parmi d'autres (Pierre, 2000 : 3). Dit autrement, pour reprendre David Cameron et Richard Simeon, « [l]a gouvernance et la citoyenneté ne sont plus limitées aux frontières de l'État et celui-ci n'est plus le seul lieu du processus décisionnel politique » (Cameron et Simeon, 2001 : 42).

Selon Gerry Stoker, « [l]es réseaux de gouvernance cherchent [...] non seulement à influencer le gouvernement, mais aussi à se substituer à lui » (Stoker, 1998 : 26). Ceux-ci seraient dorénavant plus aptes que le gouvernement à promouvoir l'intérêt collectif et à régler les problèmes sociaux contemporains.

Pour la plupart des commentateurs, le problème de la responsabilité rend nécessaire le maintien d'un rôle à l'État. Selon Peters, la gouvernance exige la présence d'un mode d'imputabilité publique, afin que les décisions prises soient légitimes; « [l]e retrait du gouvernement du processus de gouvernance élimine toute possibilité d'imputabilité publique » (Peters, 2001 : 33).

Le réseau est, par nature, replié sur lui-même et sur ses propres intérêts. Il peut, notamment, chercher à limiter la liberté d'expression ou la dissidence ou à se constituer en une sorte de clan fonctionnant à l'exclusion (Belley, 2001). Dans ces conditions l'État doit, sans toutefois prendre en charge le réseau, servir à orienter l'action afin de ne pas perdre de vue l'intérêt public plus large.

Par ailleurs, la nouvelle gouvernance porte sur l'étude des procédés employés pour arriver à une nouvelle forme de pouvoir organisé et d'action collective (Stoker, 1998 : 19). Elle a une ambition normative qui consiste à donner un nouveau sens à l'idée même de gouvernement (Cardinal et Andrew, 2001 : 4). Entre autres, elle se présente comme un modèle évolutif d'organisation fondé sur les principes d'interdépendance, de négociation et de coordination (Peters, 2000; Stoker, 1998). Sa principale caractéristique est la subsidiarité, dont l'objectif est de ramener la solution des problèmes aussi près que possible du citoyen (Paquet, 2000 : 2).

Selon Luc JUILLET, Gilles Paquet et Francesca Scala (2001 : 3) :

- [...] dans le contexte actuel, la notion de gouvernance peut s'avérer subversive - elle remet en question la présomption populaire selon laquelle non seulement il est possible qu'une personne ou un groupe puisse normalement avoir ce qu'il faut pour gouverner seul, mais encore que ce soit désirable. L'approche contemporaine de la gouvernance présume que la collaboration est habituellement indispensable.

En d'autres mots, lorsque les gouvernements font dorénavant appel à une multiplicité d'acteurs, cela pose le défi d'une coordination efficace de l'action, fondée sur la collaboration et sur de nouvelles formes d'imputabilité collective.

Stoker a proposé un cadre de référence et des principes d'organisation servant à mieux rendre compte de l'évolution de la nouvelle gouvernance (Stoker, 1998 : 20). Il a regroupé ses observations en cinq propositions. Selon lui :

- « la gouvernance fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement »;
- « en situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique »;
- « la gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective »;
- « la gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes »;
- « la gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'État. Celui-ci a pour rôle d'utiliser des techniques et des outils nouveaux pour orienter et guider l'action collective »

(Stoker, 1998 : 20-21).

### 1.3 Gouvernance et coordination de l'action

La revue des écrits sur la gouvernance a permis d'identifier quatre conditions sous lesquelles la coordination horizontale de l'action peut s'avérer efficace.

Une **première condition** d'efficacité réside dans le mode d'imputabilité qui présidera à la coordination de l'action. Selon Peter Aucoin et Ralph Heintzman, l'imputabilité constitue la « pierre angulaire de la gouvernance et de l'administration publique ». Cela signifie que « ceux qui détiennent et exercent l'autorité publique [sont] tenus de rendre des comptes » (Aucoin et Heintzman, 2001 : 181).

L'imputabilité a trois objectifs : i) « contrôler les usages abusifs ou impropres du pouvoir » ; ii) « rassurer la population quant à l'utilisation des ressources publiques, au respect de la loi et aux valeurs de la fonction publique » ; iii) « encourager et promouvoir l'amélioration de la gouvernance et de l'administration publique » (Aucoin et Heintzman, 2001 : 181-182).

La définition de nouveaux modes d'imputabilité collective constitue un enjeu principal de la gouvernance horizontale. Selon Aucoin et Heintzman, les changements au sein des modes de gouvernance obligent à prendre conscience que « l'autorité et la responsabilité ne sont plus concentrés au sommet de la hiérarchie » (p. 182). Les dimensions interorganisationnelles des partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux exigent la mise en place de nouvelles formes d'imputabilité collective. La coordination de l'action sera plus ou moins efficace selon la présence ou l'absence de ces modes.

Une **deuxième condition** d'efficacité consiste en une meilleure compréhension du partage des responsabilités entre la société civile et l'État. Ce dernier ne peut se désengager complètement de la société civile, bien que celle-ci soit appelée à prendre de nouvelles responsabilités. Une coordination efficace de l'action est possible lorsque les différents acteurs reconnaissent cet état de fait et que la prise en charge de la société civile par elle-même n'est pas synonyme d'une société laissée à elle-même.

Une **troisième condition** d'efficacité repose sur la possibilité d'une interaction continue entre les acteurs, fondée sur un apprentissage collectif découlant de la mise en commun des expertises et des savoirs. Pour cela, le partenariat doit reposer sur un projet commun ou des règles partagées par tous. Sans cela, la coordination de l'action risque de donner lieu à des tensions et conflits d'intérêts entre acteurs plutôt qu'à une interaction continue et à un apprentissage collectif.

Une **quatrième condition** d'efficacité consiste en la capacité de l'État de servir de catalyseur afin d'appuyer l'action des réseaux d'acteurs autonomes. Pour cela, il faudra éviter une intégration des réseaux d'acteurs qui ne donnerait lieu qu'à la mise en place de structures plus lourdes de fonctionnement. Une action efficace doit servir à appuyer et à assurer l'ouverture des réseaux sinon, l'action ne servira qu'à alourdir une bureaucratie gouvernementale déjà lourde au lieu de favoriser la mise en place de partenariats et la subsidiarité.

Ces conditions pour une coordination efficace de l'action dépendent d'une série de facteurs difficiles à contrôler. Le plus important de ces facteurs est qu'au Canada, la culture organisationnelle en milieu gouvernemental est caractérisée par un mode d'imputabilité vertical. Celui-ci s'avère davantage favorable à la centralisation et à la bureaucratisation que le serait un mode de gouvernance horizontale.

Selon Stoker, il faut aussi accepter que la gouvernance puisse s'avérer un échec. Les conflits d'intérêts, les défaillances du système, les tensions entre les acteurs, bref la *realpolitik*, constituent des facteurs qui peuvent rendre impossible une gouvernance distribuée, horizontale et fondée sur l'apprentissage des acteurs, la concertation ou l'interaction continue entre eux. De plus, la gouvernance horizontale ne constitue pas une garantie de succès dans le processus de redéfinition des institutions publiques en cours. Elle pourra même contribuer à limiter la capacité des groupes à intervenir au sein du processus politique dans la mesure où ils seront relégués à des activités de gestion et de concertation et que l'État se désengagera par rapport à eux.

Selon Jan Kooiman, il faut mettre l'accent sur l'interaction entre les acteurs, la reconnaissance et l'acceptation d'une multiplicité de modes de gouvernance. Les acteurs doivent se donner un méta-principe ou des valeurs partagées fondées sur l'ouverture à la différence, la communication et l'apprentissage afin de pouvoir composer avec la complexité

des processus en cours, leur diversité et leur dynamisme ( Kooiman, 2000 : 162). Voilà tout un programme, qui montre bien que la gouvernance est plus qu'un ensemble de procédés ou un renouveau du corporatisme. Elle vise une organisation nouvelle du pouvoir et de l'action collective. La gouvernance d'une société est efficace lorsque le pouvoir, la connaissance et les ressources sont bien distribués.

#### **1.4 Gouvernance et minorités de langue officielle**

En 1996, l'étude exhaustive du Commissaire aux langues officielles sur la mise en œuvre par le gouvernement fédéral de la partie VII, *Un tracé pour agir*, a constitué un point de départ important de la réflexion sur la gouvernance des minorités de langue officielle au Canada. Celle-ci analysait la façon dont le gouvernement fédéral, à l'époque, prenait en compte la question de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle au sein des institutions fédérales assujetties à la *Loi* (Commissaire aux langues officielles, 1996).

L'étude avait pour but d'encourager le respect des objectifs de la partie VII et souhaitait que « les décideurs à tous les niveaux de l'administration fédérale s'engagent personnellement et fassent preuve de créativité pour prendre des initiatives qui assureront la réalisation des objectifs de la partie VII » (Commissaire aux langues officielles, 1996 : 76). À l'époque, la partie VII commençait à peine à être mise en œuvre. Par ailleurs, en 1998, le rapport Savoie révélait que la partie VII faisait encore l'objet de beaucoup d'incompréhension de la part des décideurs et des fonctionnaires.

De façon concomitante, d'autres études ont montré que la mise en place de nouveaux modes horizontaux de gouvernance comme la dévolution ou la privatisation des services publics avaient des conséquences importantes sur les minorités de langue officielle. Selon plusieurs, les transformations gouvernementales ont donné lieu à une perte de droits dans le domaine des langues officielles (Commissaire aux langues officielles, 1998, 2001; Fontaine, 1999; Savoie, 1998).

Enfin, la judiciarisation soutenue de la question linguistique au Canada s'ajoute aussi aux défis de la gouvernance. Comme l'a écrit la Commissaire aux langues officielles, « [l]es mécanismes d'enquête et la menace de recours judiciaire semblent avoir instillé une attitude de résistance qu'il faut désamorcer par un changement de la culture des organisations fédérales à l'égard de la dualité linguistique. » (Commissaire aux langues officielles, 2000 : 100). D'ailleurs, elle estime qu'« il y a eu assez de jugements pour clarifier la portée des droits linguistiques, qu'il faut maintenant une responsabilisation politique et administrative concrète » (p. 8).

À l'instar de la Commissaire aux langues officielles, ces dernières années, plusieurs ont demandé au gouvernement fédéral de donner un sérieux coup de barre aux langues officielles au Canada et de s'acquitter davantage de ses obligations dans le domaine. Il lui fut également suggéré de prendre du recul afin de mieux voir ce qu'il faudrait faire en matière d'épanouissement et de développement des minorités de langue officielle (Savoie, 1998 : 53).

Pour leur part, les porte-parole des minorités de langue officielle, de l'extérieur du Québec en particulier, ont exigé une politique globale de développement. Ils n'ont cessé de réclamer une approche plus intégrée et une plus grande cohérence de la part du gouvernement fédéral dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle. Ils ont également demandé à être davantage intégrés au processus d'aménagement linguistique.

Les données disponibles sur les minorités linguistiques en Europe révèlent que les transformations dans l'organisation du pouvoir dans des pays comme l'Écosse, le Pays de Galles ou l'Irlande du Nord ont soulevé beaucoup d'espoir ( Loughlin, 1999). Au Canada, force est de constater que les minorités de langue officielle sont plus craintives. La gouvernance y est souvent associée à une perte de droits.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - 2. La gouvernance des minorités de langue officielle au Canada

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 5 de 16

#### 2.1 Les minorités de langue officielle

Les minorités de langue officielle ne représentent qu'une faible proportion de la population canadienne, bien qu'elles soient présentes dans toutes les provinces et qu'elles soient même parfois majoritaires dans leurs milieux respectifs. Quel que soit leur poids démographique, la question du statut de ces minorités a toujours été intimement liée à celle de l'avenir du pays.

L'[annexe 1](#) propose un survol de la situation démographique, économique et constitutionnelle des minorités de langue officielle au Canada. Nous avons jugé utile de présenter quelques tableaux sur le sujet afin de donner un meilleur aperçu de la situation des acteurs principalement touchés par la nouvelle gouvernance linguistique.

Notons, en particulier, combien la situation des minorités de langue officielle diffère d'une province à l'autre (voir le tableau 1 en annexe). La majorité des francophones hors Québec vit sur l'axe Moncton (N.-B.) - Windsor (Ont.) à proximité du Québec, alors qu'ailleurs, l'on retrouve des communautés très faibles numériquement, bénéficiant souvent de peu de protection juridique à l'exception des mesures adoptées par le gouvernement fédéral (voir le tableau 5).

Les tableaux 2 et 3 montrent qu'au Québec, la minorité anglophone est la seule dont le pourcentage de personnes ayant la langue minoritaire comme langue d'usage est plus élevé que le nombre de personnes ayant la langue minoritaire comme langue maternelle, alors qu'ailleurs au pays, les francophones vivent la situation inverse. Cela rend la situation des francophones beaucoup plus difficile, exigeant une action gouvernementale bien intégrée et coordonnée afin de palier à leur faiblesse numérique.

Par ailleurs, dans les régions comme l'Estrie, la Gaspésie, le Nord ou l'Ouest du Québec, l'existence des communautés anglophones apparaît de plus en plus remise en question en raison de l'exode rural, de la baisse du taux de natalité et du vieillissement de la population.

#### 2.2 La gouvernance des minorités de langue officielle

En 1988, lors de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, plus conforme à l'esprit de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, le gouvernement fédéral y a ajouté une nouvelle partie. Il s'agit de la partie VII engageant le gouvernement à voir davantage à l'épanouissement et au développement des minorités de langue

officielle. L'article 41 de la partie VII de la nouvelle *Loi* stipule que :

- [l]e gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

L'article 42 énonce que : « [l]e ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination et la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement ».

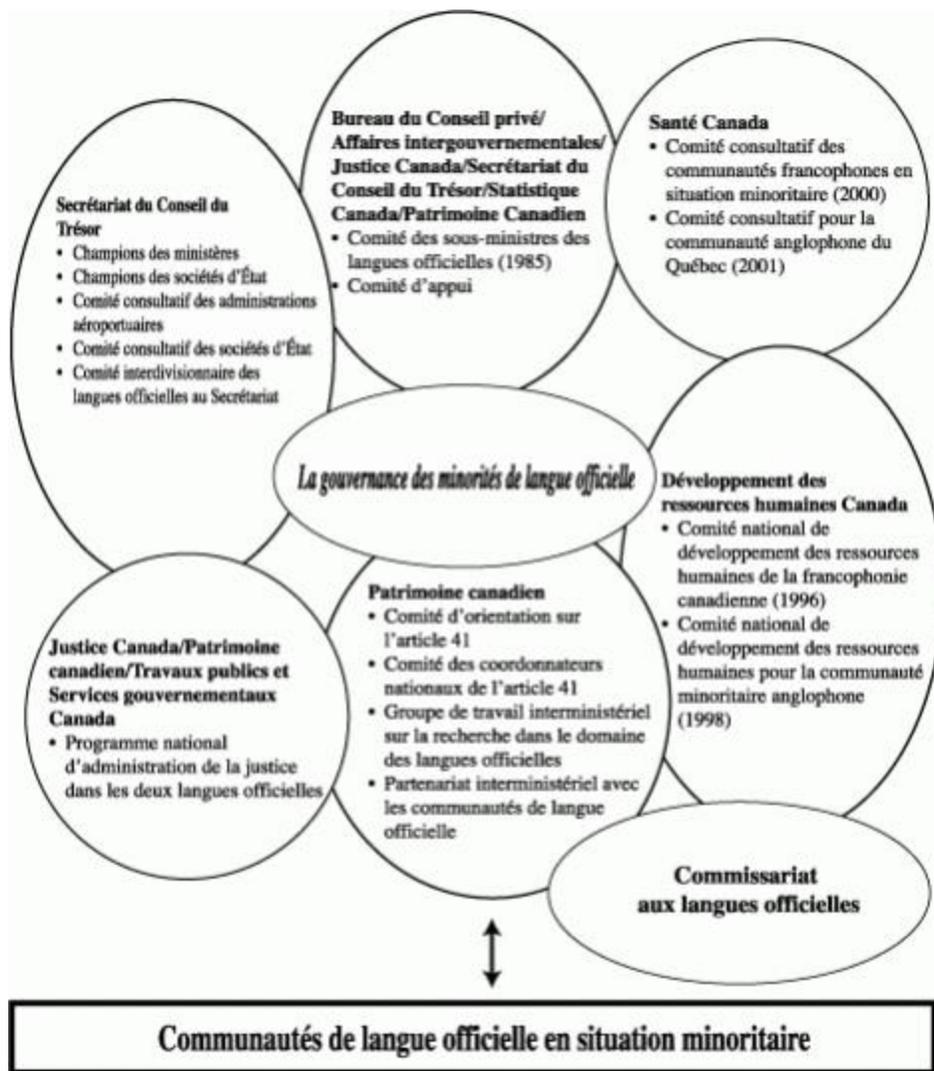
Il n'est pas énoncé dans le texte de la *Loi* si l'engagement du gouvernement canadien est impératif ou indicatif. Les récents jugements de la Cour suprême dans les affaires *Beaulac* et *Summerside* ont cependant indiqué la nécessité d'interpréter les droits linguistiques « comme un instrument essentiel dans le maintien et la protection des collectivités de langue officielle là où ils s'appliquent »<sup>1</sup>. Sans se prononcer directement sur l'obligation des gouvernements à voir à l'épanouissement et au développement des minorités, les interprétations larges et généreuses de la Cour suprême cherchent à aller dans ce sens.

Ce n'est qu'en 1994 que les articles 41 et 42 ont commencé à être appliqués. Ils ont conféré de nouvelles responsabilités aux différents ministères, en particulier au ministère du Patrimoine canadien, et ont suscité la mise en place de nouvelles structures consultatives et de partenariats entre le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle.

### **2.3 L'infrastructure institutionnelle soutenant la gouvernance des minorités de langue officielle**

Au fur et à mesure que le gouvernement fédéral a revu ses façons de faire et qu'il a procédé à la mise en œuvre des articles 41 et 42 de la *Loi*, il s'est doté d'une infrastructure institutionnelle de plus en plus complexe. La [figure 1](#), un peu plus loin, donne un aperçu de quelques instances d'appui à la gouvernance des minorités de langue officielle dans les domaines de l'épanouissement et du développement. Certaines sont caractérisées par des formes de gouvernance horizontale qui font davantage participer ces minorités au processus d'aménagement linguistique.

**Figure 1 : L'infrastructure institutionnelle en appui à la gouvernance des minorités de langue officielle au Canada : Instance gouvernementales, décisionnelles et consultatives**



Source : Secrétariat du Conseil du Trésor. 2000. Les langues officielles. Le vent dans les voiles. Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor. p. 20 [version modifiée].

Parmi les instances, mentionnons que le ministère du Patrimoine canadien et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sont celles où l'on est censé avoir une préoccupation particulière pour la question de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle. Par ailleurs, au mois d'avril 2001, le gouvernement a confié au ministre des Affaires intergouvernementales la responsabilité de voir à la mise en place d'une nouvelle structure de coordination interministérielle de l'action dans le domaine des langues officielles, incluant celle qui regarde l'épanouissement et le développement. Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il souhaite ainsi exercer davantage son « leadership politique en matière de promotion et de respect du bilinguisme et d'application des lois protégeant les minorités anglophones ou francophones partout au Canada » (Buzetti, 2001 : A8). Nous y reviendrons plus loin.

### 2.3.1 Le ministère du Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) doit voir à l'application coordonnée des articles 41 et 42 de la partie VII de la *Loi*, portant sur l'engagement du gouvernement fédéral envers l'épanouissement et le développement des minorités de langues officielles. Ainsi, il est devenu le principal responsable de l'appui aux minorités de langue officielle. Il se décrit comme étant « chargé de la coordination de l'engagement fédéral en ce qui a trait à l'appui aux minorités francophone et anglophone, notamment en appuyant les activités de divers organismes oeuvrant dans ces communautés, ou en facilitant l'apport de divers ministères ou organismes fédéraux à ce développement » (PCH, <http://www.pch.gc.ca/offlang/politique/responsables.html>).

Le ministère du Patrimoine canadien a pour fonction, entre autres, de conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux dans des domaines bien précis comme l'éducation, la gestion scolaire et la santé, afin de favoriser la prestation des services publics aux minorités de langue officielle. Il signe également des ententes avec les minorités de

langue officielle en vue de leur développement.

En 1997, il avait pour objectifs, en ce qui a trait au développement des minorités : de les responsabiliser davantage en les incitant à se donner des priorités de développement; d'encourager une « utilisation beaucoup plus rigoureuse et pertinente des ressources » mises à leur disposition; de favoriser une « cohésion et une cohérence beaucoup plus serrées entre les actions qui sont posées par les différentes parties à l'échelle locale » (PCH, 1997 : vii). Ces objectifs sont directement reliés à la signature des ententes Canada-communautés dont nous verrons les détails plus loin.

La [figure 2](#), présente la structure de coordination de l'action dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle au sein du ministère du Patrimoine canadien. Les projets d'ententes, dont les ententes Canada-communautés, constituent un des cinq types d'activités du Ministère. Les autres sont : le comité d'orientation sur l'article 41, le groupe de travail interministériel sur la recherche dans le domaine des langues officielles, le comité des coordonnateurs nationaux de l'article 41, et le partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle.

**Figure 2 : La structure de coordination de l'action au sein du ministère du Patrimoine canadien dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle**



Source : La plupart des données ci-dessus sont tirées du site Internet de Patrimoine canadien (consulté en février 2001) : <http://www.pch.gc.ca/progs/langoff.htm>.

### a) Le partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle

Le partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle est un secteur en pleine expansion. Il existe deux types de partenariat possibles, un premier type où la concertation avec les minorités de langue officielle prend place davantage entre le ministère du Patrimoine canadien et les autres ministères afin de favoriser l'intégration des besoins de ces minorités dans le cadre de leurs programmes. Un deuxième type de partenariat a pris naissance avec la signature d'ententes et de protocoles entre les minorités de langue officielle et certains ministères.

Depuis 1998, quatre types d'ententes multilatérales ont été signées entre les différents ministères, organismes publics et les milieux minoritaires :

- une entente de collaboration multipartite sur le développement artistique et culturel des communautés francophones et acadienne du Canada;
- une entente portant sur les maisons d'édition francophones et le théâtre en milieu minoritaire;
- un protocole d'entente national en matière de développement des ressources humaines pour les communautés francophones et acadienne du Canada;
- un protocole d'entente national en matière de développement des ressources humaines pour la communauté anglophone du Québec (voir l'[annexe 4](#)).

Mentionnons en particulier la création, en 1996, du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne et un autre pour la communauté anglophone du Québec. Ces comités sont considérés par certains comme un modèle de collaboration entre le gouvernement fédéral et les communautés minoritaires de langue officielle (voir la structure du comité à l'[annexe 2](#)). En 1997, un fonds d'appui de 21 millions, répartis sur trois ans, a été constitué en vue de voir à la mise en œuvre des stratégies de développement des communautés minoritaires de langue officielle. Ce fonds est valable à la fois pour le comité francophone et le comité anglophone.

Ces comités tentent de répondre aux besoins spécifiques des communautés en matière de développement rural, d'économie du savoir, d'intégration de la jeunesse, de développement économique et de tourisme. Ils sont composés d'un nombre égal de représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire et d'organismes fédéraux. Ils sont appuyés par le ministère du Développement des ressources humaines. Ils visent, entre autres, à établir un cadre national de développement économique et d'employabilité; à favoriser la ratification de protocoles d'ententes entre les organismes gouvernementaux intéressés à l'expansion économique et au développement des ressources humaines et, d'autre part, à établir des Regroupements de développement économique et d'employabilité (RDÉE) dans les provinces et territoires; à participer à l'élaboration des stratégies qui inscrivent les communautés francophones et acadienne en particulier dans les grandes tendances économiques et d'employabilité nationales et internationales. Les fonctions de ces comités comprennent la coordination, l'information, la liaison, la recherche et le développement.

Les RDÉE sont des organismes affiliés au Comité national dans les provinces et les territoires. Ces regroupements effectuent un travail de concertation entre les divers groupes de développement économique et d'employabilité. Ils ont pour rôle de définir une stratégie qui favorise le développement de leur communauté, tout en répondant aux objectifs du plan stratégique du Comité national. Ils délèguent un organisme parmi leurs membres pour coordonner, à l'échelle provinciale, les multiples initiatives de développement économique et d'employabilité. Cet organisme délégué assure la liaison avec le Comité national et est admissible au fonds d'appui.

Mentionnons également la création, en 2000, du Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire dans le domaine de la santé et, en 2001, d'un comité équivalent pour les anglophones vivant au Québec (voir la structure du comité à l'[annexe 3](#)). Ces comités se composent de membres des communautés minoritaires et de représentants des paliers fédéral et provincial. Ils ont pour mandat de conseiller le ministre fédéral de la Santé sur la façon dont son ministère peut contribuer à l'épanouissement et au développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de donner leur avis sur les initiatives en cours d'élaboration afin d'en optimiser les incidences sur les communautés.

D'autres ministères ont mis sur pied des projets au sein desquels l'on retrouve également des représentants des milieux minoritaires. Ainsi, soulignons la mise sur pied des projets *Francocommunautés virtuelles* et *VoINet* par Industrie Canada. Ces projets visaient à brancher davantage les milieux minoritaires francophones sur Internet. Le ministère aurait financé 51 projets partout au pays (SCT, 2000 : 14).

Mentionnons également que Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a inclus au sein de la stratégie gouvernementale de développement économique de l'Ouest, la présence d'un organisme francophone par province de l'Ouest (SCT, 2000 : 14).

En 1997, le Commissaire aux langues officielles formulait le souhait qu'« à l'aube du nouveau millénaire, toutes les institutions fédérales sauront répondre aux besoins particuliers des minorités en matière de développement dans le cadre normal de l'exécution de leurs programmes » (Commissaire aux langues officielles, 1998a : 7). Or, dans un récent rapport annuel, la Commissaire écrivait plutôt que « plusieurs institutions gouvernementales restent empreintes d'une attitude au mieux passive, sinon défensive face à leurs obligations » (Commissaire aux langues officielles, 2000 : 8).

De plus, les ententes n'ont pas encore été évaluées que les critiques se font déjà entendre. Certains soulignent l'importance d'accorder un financement adéquat aux ententes, notamment dans le domaine des arts et de la culture où les besoins des minorités sont très importants. D'autres soutiennent que lorsque les ententes donnent lieu à la mise en place de nouvelles structures comme dans le domaine du développement des ressources humaines, cela vient alourdir ou bureaucratiser encore davantage les moyens d'intervention dans le domaine de l'épanouissement et du développement.

Toutefois, les minorités de langue officielle misent beaucoup sur le partenariat interministériel afin d'élargir l'éventail des possibilités de financement pour les activités du milieu minoritaire, de rendre possible une plus grande concertation entre les partenaires et de favoriser leur prise en charge par elles-mêmes (PCH, 1997 : 14).

#### *b) Les ententes sur le développement des minorités de langue officielle avec les gouvernements provinciaux et territoriaux*

Le ministère du Patrimoine canadien a signé plusieurs ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux (voir [l'annexe 5](#)).

Depuis 1995, des ententes fédérales-provinciales-territoriales sur la promotion des langues officielles ont été signées afin de faciliter la prestation de services aux minorités de langue officielle dans les domaines de la santé, de l'économie, de la justice, des services sociaux et des loisirs, ainsi que la promotion de la reconnaissance des deux langues officielles et de leur usage. Le contenu des ententes et les moyens de mise en œuvre peuvent varier d'une province à l'autre. Seul le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas signé une telle entente avec le gouvernement fédéral.

Il existe un protocole d'entente multilatéral dans le domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Celui-ci sert à définir le cadre du partenariat fédéral-provincial-territorial en ce qui concerne l'enseignement dans les langues officielles. Les ententes doivent faciliter l'accès à l'éducation dans la langue maternelle pour les minorités et l'apprentissage de la langue seconde pour les majorités. Chaque province ou territoire négocie individuellement son entente avec le ministère du Patrimoine canadien.

Depuis 1998, il existe une entente quinquennale sur le système de gestion scolaire de l'Ontario. Il s'agit d'une entente spéciale entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral en vue de financer le parachèvement du système de gestion scolaire de la province.

En 1997, le ministère du Patrimoine canadien signait avec le ministère de la Santé de l'Alberta un accord de coopération visant à améliorer l'accès des francophones de la province à des services de santé en français.

En 1999, le ministère du Développement des ressources humaines (DRHC) signait avec les ministères de l'Éducation ou les responsables de la Formation professionnelle des divers territoires et provinces des ententes sur le développement du marché du travail<sup>2</sup>. Celles-ci prévoient que DRHC ou les gouvernements provinciaux et territoriaux assurent, soit au moyen d'une gestion conjointe ou au moyen d'un transfert de responsabilité, la conception, la prestation et l'évaluation des mesures actives d'emploi et des fonctions du service national de placement. Les clauses linguistiques diffèrent d'une entente à l'autre (prévoyant, dans certains cas, la consultation des minorités ou la prestation de services dans les deux langues là où la demande est importante). Ces ententes ont fait l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre du rapport Fontaine (1999).

En ce qui a trait au financement général des ententes avec les gouvernements provinciaux, les données du Conseil du Trésor citées entre autres dans le rapport annuel 1998-1999 du Commissaire aux langues officielles révèlent qu'en

1998, les dépenses dans le domaine de la collaboration fédérale-provinciale-territoriale en matière de langues officielles s'élevaient à 167,78 millions de dollars. De ce montant, 134,67 millions ont été alloués aux ententes dans les domaines de l'enseignement dans la langue de la minorité (80,15 millions) et de l'enseignement de la langue seconde (49,17 millions).

Le Québec a reçu le plus de crédits pour l'enseignement dans la langue de la minorité (36,1 millions), suivi de l'Ontario (23 millions) et du Nouveau-Brunswick (10,26 millions). Quant aux crédits destinés à l'enseignement de la langue seconde, l'Ontario a reçu la plus grande part du budget (17,65 millions), suivi du Québec (6,37 millions) et de la Colombie-Britannique (5,72 millions) suivis de près par l'Alberta (4,58 millions).

Une somme de 8,14 millions a été allouée aux ententes dans le domaine des services et de la promotion des langues officielles et 24,97 millions ont été alloués aux mesures spéciales comme la gestion scolaire et l'enseignement postsecondaire.

Bref, l'expérience des ententes fédérales-provinciales-territoriales devrait être étudiée davantage en vue de favoriser une réflexion plus poussée sur la nature et la portée des relations intergouvernementales dans le domaine du développement des minorités de langue officielle.

### **c) Les ententes Canada-communautés**

Il s'agit d'ententes cadre conclues entre le ministère du Patrimoine canadien et les milieux minoritaires, qui définissent un cadre de collaboration en vue de l'épanouissement et du développement de ces derniers. Elles garantissent un financement aux organismes des milieux minoritaires pour une période de cinq ans afin de leur permettre d'établir une programmation et d'effectuer des projets dans un ensemble de domaines comme la culture, l'économie, les communications, le droit, la santé, les droits des femmes et des minorités raciales.

Par les ententes Canada-communautés, le Ministère vise un triple objectif :

- promouvoir la concertation entre les organismes au sein de la communauté afin de favoriser la synergie de leurs actions et la rationalisation de leurs ressources;
- favoriser la participation des divers organismes et ministères fédéraux au développement de la communauté ainsi que la collaboration avec les instances provinciales et municipales;
- favoriser le développement à long terme de la communauté en cherchant notamment à accroître son autonomie financière (PCH, 1997 : 15).

La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) considère que les ententes Canada-communautés accordent une certaine stabilité **financière** aux organismes œuvrant en milieu minoritaire. De plus, « [l]a concertation, la définition des priorités de développement et la participation des communautés à tous les processus décisionnels leur permettent une meilleure prise en charge de leur développement ». Toutefois, selon la FCFA, les ententes exigent « un investissement de temps et d'énergie important de la part des organismes porte-parole » (FCFA, 1999-2000, <http://www.franco.ca/fcfa/documentation/index.html>). Selon plusieurs, les ententes Canada-communautés n'ont pas toujours constitué une forme efficace de coordination de l'action; pour d'autres, lorsqu'elles ont été efficaces, ce fut en raison d'un concours de circonstances et non par design. Nous y reviendrons.

La première entente Canada-communautés a été signée en 1988 avec la communauté fransaskoise. En 1993, le ministère du Patrimoine canadien amorçait un processus de négociation avec les autres milieux minoritaires. De 1994 à 1996, une première série d'ententes Canada-communautés a été signée; elles ont expiré en 1999. En 1999-2000, une deuxième série d'ententes a été négociée, et elles seront en vigueur jusqu'en 2004-2005.

Le financement des ententes Canada-communautés a varié selon les périodes. Pour 1994 à 1999, il représentait 59 413 155 \$ sur cinq ans, soit en moyenne 11 882 631 \$ par année pour l'ensemble des milieux minoritaires francophones et anglophones au Canada. Une partie de cette somme était destinée au fonctionnement des organismes provinciaux et nationaux et l'autre à la réalisation de projets de développement (voir l'[annexe 6](#) pour plus de détails selon les provinces et territoires)<sup>3</sup>.

Pour 1999 à 2004, les sommes destinées aux ententes Canada-communautés s'élèvent à 137 570 000 \$. Cela représente une augmentation substantielle de l'ordre de plus de 78 millions sur cinq ans, soit en moyenne, 27 514 000 \$ par année à répartir entre les minorités de langue officielle. Par ailleurs, à la différence de l'entente précédente,

les communautés privilégient de plus en plus le modèle de l'enveloppe globale, c'est-à-dire une enveloppe à partir de laquelle les fonds pour la programmation et les projets spéciaux sont accordés en bloc, la communauté étant ainsi libre de déterminer leur allocation pour chacun des secteurs (voir l'[annexe 7](#) pour plus de détails selon les provinces et territoires)<sup>4</sup>. Cette approche favorise un modèle « d'autogestion ». Toutefois, certaines communautés reçoivent des crédits supplémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes de concertation au sein des secrétariats de l'entente dans leur province.

Contrairement aux premières ententes, les fonds accordés à l'intérieur des nouvelles ententes sont pluriannuels, c'est-à-dire qu'ils sont identiques pour les cinq années pendant lesquelles l'entente est en vigueur. Ces nouveaux fonds proviennent essentiellement des Programmes d'appui aux langues officielles dont le budget a été augmenté de 70 millions sur trois ans à partir de 1999. Toutefois, cette augmentation suffit à peine à couvrir les coûts de la décroissance financière qu'a connu le secteur des langues officielles au cours des dernières années.

### **2.3.2 Le Secrétariat du Conseil du Trésor**

Entre autres, le mandat du SCT est de voir à l'application des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* au sein des institutions du gouvernement fédéral qui lui sont assujettis. Dans ses documents, il est précisé que celui-ci possède :

- le pouvoir de recommander des principes d'application et des mesures réglementaires au gouverneur en conseil, d'établir des politiques et de donner des instructions, de surveiller et de vérifier l'observation par les institutions fédérales, d'évaluer l'efficacité de leurs programmes, d'informer le public et le personnel des institutions fédérales et de déléguer telle de ses attributions en vertu de cet article aux administrateurs généraux ou autres responsables administratifs d'institutions fédérales. En outre, il doit déposer devant le Parlement un rapport annuel sur l'exécution des programmes en matière de langues officielles au sein des institutions fédérales. Par conséquent, il importe que le Conseil du Trésor reçoive des institutions fédérales des renseignements pertinents et au moment opportun (Secrétariat du Conseil du Trésor, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs/pol/hrpubs/OffLang/Intro f.html>).

En 1997, le Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien signaient un protocole en vue de la mise en œuvre de l'article 41. L'entente devait servir à encourager les institutions fédérales à tenir compte, dans leur processus global de planification stratégique et d'évaluation, de l'engagement du gouvernement envers l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle. Ainsi, l'entente cherchait à favoriser la concertation interministérielle dans le domaine des langues officielles.

Récemment, le SCT, par l'entremise de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, a aussi contribué financièrement à la mise en place de guichets uniques au Manitoba (St-Boniface, St-Pierre-Jolys) regroupant des services fédéraux, provinciaux et municipaux. « Le guichet unique a pour objectif de permettre à la communauté franco-manitobaine d'avoir un meilleur accès à des services en français » (SCT, 2000 : 14; Commissaire aux langues officielles, 2001 : 27).

D'autres projets de guichet unique ou de Carrefour électronique interactif font également l'objet de discussions au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Un projet de guichet unique a aussi été implanté en Saskatchewan à l'automne 2000 (Bellevue et Gravelbourg), permettant de fournir de l'information sur tout ce qui touche l'emploi : intégration et réintégration du marché du travail, formation, service aux entreprises, services et information des programmes ministériels. Ce projet est parrainé par Développement des ressources humaines Canada et le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation professionnelle de la province. Il compte aussi sur l'aide de trois partenaires provinciaux pour assurer la prestation des services : le Service fransaskois d'éducation des adultes, le Conseil de la coopération de la Saskatchewan et Willow Bunch Communications.

Dans un étude récente, la Commissaire aux langues officielles a fait des recommandations précises au Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui a trait à la portée de ces nouvelles formes de collaboration sur l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle. Elle proposait de tenir compte des principes directeurs concernant les ententes sur le développement du marché du travail; d'élaborer « un cadre de gestion des modalités de collaboration avec les groupes communautaires pour la prestation de services »; « de mettre en place des mécanismes appropriés de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre de toute nouvelle modalité de collaboration »; d'« en faire état dans leur rapport annuel de gestion soumis au Conseil du Trésor » (Commissaire aux langues officielles, 2001 : 27).

### 2.3.3 Le ministère des Affaires intergouvernementales

Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de la nouvelle structure de coordination de l'action que le gouvernement fédéral annonçait au mois d'avril 2001, celle-ci n'ayant pas encore été mise sur pied au moment de la réalisation de la présente étude. En principe, la création d'une telle structure au sein d'une agence centrale comme les Affaires intergouvernementales devrait servir à donner une plus grande cohérence à l'action dans le domaine des langues officielles. Il appert que le ministre des Affaires intergouvernementales présidera un comité référentiel des ministres sur les langues officielles.

Par ailleurs, à moins d'une modification de la *Loi sur les langues officielles*, les organismes comme le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien continueront d'offrir les mêmes services et de voir à leurs responsabilités respectives, décrites dans le texte même de la *Loi*. L'on est donc en droit de se demander quel rôle le ministère des Affaires intergouvernementales jouera concrètement dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle.

L'annonce du premier ministre faisait suite aux critiques de la Commissaire aux langues officielles selon lesquelles le gouvernement fédéral « manque d'engagement et de leadership ferme et réel » dans le domaine des langues officielles. Déjà, dans les rapports Fontaine, Savoie et Simard, il était question du besoin d'un leadership intégré « à partir d'une instance centrale investie des pouvoirs politiques et administratifs nécessaires » (Fontaine, 1999 : 58).

Il faudra attendre l'articulation de la nouvelle structure afin de voir si le leadership en matière de langues officielles sera plus responsable, notamment dans les domaines de l'épanouissement et du développement. Reste aussi à voir si une meilleure coordination de l'action sera associée à une gouvernance horizontale qui tient compte des préoccupations de l'ensemble des acteurs non gouvernementaux.

### 2.3.4 Les autres instances consultatives et décisionnelles

Les figures 1 et 2, sans être exhaustives, montrent qu'un nombre important d'instances gouvernementales, de comités et de programmes gravitent autour de l'application de la *Loi* et collaborent avec le SCT et le ministère du Patrimoine canadien à cet égard. Sont ainsi concernés par la question de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle : la Commission de la fonction publique du Canada; la Cour fédérale du Canada; le Bureau du Conseil privé; les ministères de la Justice, du Développement des ressources humaines, de l'Industrie, de la Santé, des Travaux publics et Services gouvernementaux; Diversification de l'économie de l'Ouest Canada; Statistique Canada; Postes Canada; le Comité mixte permanent des langues officielles (créé en 1980); l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Cette dernière procède à des consultations et des rencontres interministérielles avec les communautés francophones de l'Atlantique.

Une étude récente du Commissariat aux langues officielles ajoute à cette liste le Conseil fédéral des hauts fonctionnaires, les directeurs généraux des institutions et les gestionnaires des bureaux désignés bilingues (Commissaire aux langues officielles, 2001 : 10-13).

Mentionnons également l'existence d'un comité central dans le domaine des langues officielles, le Comité des sous-ministres des langues officielles, créé en 1985. Ce dernier a constitué un lieu de convergence et d'intégration de l'action des différents ministères (voir la figure 3). « Ce comité adopte annuellement des priorités intégrées accompagnées d'un plan de mise en œuvre et dégage des objectifs stratégiques en matière de bilinguisme institutionnel, de promotion de la dualité linguistique et de développement des communautés, qui guideront l'ensemble des institutions fédérales » (SCT, 2000 : 8).

**Figure 3 : Comité des sous-ministres des langues officielles**

#### MEMBRES

Bureau du Conseil privé  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
Communication Canada  
(anc. Bureau d'information du Canada)  
Affaires étrangères et Commerce international  
Santé Canada  
Patrimoine canadien  
Commission de la fonction publique

**DIRECTION**

Sous-ministre aux Affaires intergouvernementales

**Source :** Secrétariat du Conseil du Trésor. 2000. *Les langues officielles. Le vent dans les voiles*. Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor. p. 8 [version modifiée].

Soulignons aussi l'existence d'un Comité interdivisionnaire des langues officielles au SCT, d'un Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) et du Commissariat aux langues officielles, ainsi que la présence de Champions des langues officielles dont le rôle est de rehausser la visibilité des langues officielles au sein des institutions fédérales et de s'assurer que les obligations en matière de bilinguisme institutionnel et de développement des communautés sont respectées.

Il est à noter qu'au sein de cette infrastructure institutionnelle, un certain nombre d'instances consultatives ont été directement constituées en partenariat avec le milieu minoritaire.

Ce portrait sommaire de l'infrastructure institutionnelle dans le domaine de l'épanouissement et du développement témoigne certainement d'une plus grande prise en compte des minorités de langue officielle de la part du gouvernement fédéral. Il révèle, pour reprendre le vocabulaire du SCT, l'existence d'un leadership davantage intégré.

### **2.3.5 Le financement des activités destinées aux minorités de langue officielle : un sommaire**

Les données budgétaires les plus récentes dans le domaine des langues officielles ont été consignées dans le rapport annuel 1998-1999 du Commissaire aux langues officielles. Celles-ci comprennent les données concernant les programmes d'appui aux langues officielles, soit la collaboration fédérale-provinciale-territoriale, l'appui aux communautés de langue officielle et promotion et dialogue. Ces dépenses ont été prévues par le ministère du Patrimoine canadien et se chiffrent à 220 340 000 \$.

En 1998-1999, le coût des services fédéraux dans les deux langues officielles se chiffrait à 255 200 000 \$ et les dépenses totales pour les langues officielles, à environ 500 millions de dollars.

En pourcentage du total des dépenses publiques pour cette période, les langues officielles ne représentent environ que 0,5 % (SCT, 1998 : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/ped9899f.html>). Qui plus est, le budget consenti aux langues officielles au sein des institutions fédérales a été réduit substantiellement depuis 1990, passant de plus de 300 millions (en dollars courants), le montant le plus élevé à être alloué, à moins de 250 millions en 1998-1999, une somme équivalente au budget de 1984-1985.

## **Notes**

1. *Beaulac c. La Reine* [1999] 1 R.C.S. 768; voir aussi *Arsenault-Cameron c. La Reine* [2000] 1 R.C.S. 3.
2. En règle générale, ce sont les ministres de l'Éducation ou responsables de la Formation professionnelle qui ont signé les ententes. Dans certains cas, ce sont les ministres des Affaires intergouvernementales, de la Santé ou même le premier ministre dans le cas du Québec.
3. Nous ne disposons pas des données financières détaillées permettant de préciser les sommes allouées à chaque organisme ou projet dans chaque province et territoire.
4. Nous ne disposons pas des données financières détaillées permettant de préciser les sommes allouées à chaque organisme ou projet dans chaque province et territoire.



## ARCHIVÉE - 3. Les ententes Canada-communautés et la gouvernance horizontale

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 6 de 16

Les ententes Canada-communautés représentent un premier mode de gouvernance horizontale dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle. Leur mise en œuvre constitue un défi pour le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle, car la gouvernance horizontale exige un changement de culture organisationnelle, de nouvelles formes d'imputabilité collectives, un dialogue continu entre les différents réseaux d'acteurs. Elle doit aussi donner lieu à de nouveaux rapports entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, fondés sur le partenariat et la subsidiarité plutôt que sur la dépendance et la hiérarchie.

### 3.1 La structure de gouvernance

La figure 4, à la page suivante, propose une synthèse de la structure de gouvernance des plus récentes ententes Canada-communautés. Celle-ci a été conçue en collaboration avec les minorités de langue officielle et ressemble à un assemblage de structures verticales et horizontales de gouvernance (voir l'[annexe 8](#) pour une description plus détaillée des acteurs et de leurs rôles dans la coordination des activités reliées aux ententes Canada-communautés).

**Figure 4 : Synthèse des acteurs et leurs rôles dans la coordination des activités reliées aux ententes Canada-communautés\***

**PATRIMOINE CANADIEN** : Ce ministère s'occupe de l'engagement fédéral en ce qui a trait à l'appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. C'est lui qui conclut les différentes ententes en matière de langues officielles, notamment les ententes Canada-communautés.



**COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE (appelé comité conjoint au Québec)** : Il s'agit d'un comité mixte, réunissant un nombre équitable de représentants du ministère du Patrimoine canadien et de la table de concertation provinciale ou territoriale (ou autres organismes communautaires clés). Ce comité a pour rôle de recevoir les priorités de développement déterminées par le Plan de développement global élaboré par la communauté, de mettre en œuvre ce Plan de développement global, de recevoir les projets des groupes communautaires et de recommander au ministère du Patrimoine canadien la façon de répartir le financement (fonds de programmation et de projets) parmi les différents groupes qui en font la demande. Ce comité s'occupe de la gestion de l'entente et comprend le Secrétariat de l'entente. Ce dernier peut, selon le cas, être assumé par le ministère du Patrimoine canadien seul (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Yukon), par l'organisme communautaire provincial ou territorial signataire de l'entente seul (Terre-Neuve, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut), ou par une cogestion de la part des deux (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, organismes nationaux).



**TABLE DE CONCERTATION PROVINCIALE OU TERRITORIALE (pas présente dans toutes les provinces)** : La table de concertation se compose généralement de membres des principales associations communautaires représentant soit des régions, des groupes-cibles ou des secteurs d'activités considérés comme prioritaires. Cette table a pour rôle d'établir les priorités de développement de la communauté et de favoriser la concertation entre les organismes œuvrant au développement de la communauté. La plupart des représentants communautaires présents au sein du Comité de gestion de l'entente proviennent de la table de concertation provinciale ou territoriale.



**COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE** : Les minorités de langue officielle sont représentées par différentes associations sectorielles, régionales et provinciales/territoriales. Les organismes de représentation provinciaux ou territoriaux sont les principaux signataires des ententes Canada-communautés du côté communautaire.

\* Les acteurs et les rôles accordés aux instances responsables de la coordination des activités reliées aux ententes Canada-communautés varient d'une province ou territoire à l'autre. Cette figure a été conçue à titre indicatif seulement et n'a aucunement la prétention de pouvoir s'appliquer à l'ensemble des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les appellations des différentes instances qui y sont présentées varient d'une communauté à l'autre.

Source : Ententes Canada-communautés. 1999-2004.



Source : Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. 2001. *Rapport annuel 2000-2001*. Ottawa : Secrétariat du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.

Le ministère du Patrimoine canadien constitue l'instance ultime d'approbation des ententes. Par contre, chaque entente est gérée par un Comité de gestion, qui réunit des représentants du ministère du Patrimoine canadien et des représentants des milieux minoritaires (généralement issus de la table de concertation provinciale ou territoriale).

Les ententes prévoient aussi une table de concertation provinciale ou territoriale, parfois aussi appelée (selon l'endroit) forum de concertation, comité d'orientation, comité de direction ou conseil des organismes. Celle-ci peut inviter des représentants du gouvernement à y siéger, comme c'est le cas à Terre-Neuve; sauf qu'en général, elle se compose exclusivement de porte-parole du milieu minoritaire. La table de concertation représente donc le milieu minoritaire pour tout ce qui touche à la négociation et à la gestion de l'entente.

Ainsi, la minorité anglophone du Québec est représentée par le *Quebec Community Groups Network*, un réseau d'associations communautaires représentant les anglophones de partout en province fondé en 1995. Au Nouveau-Brunswick, les différentes organisations francophones ont mis sur pied le Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick. Par contre, la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick, un organisme plus ancien, assure la gestion administrative de l'entente ainsi que le secrétariat du forum de concertation.

L'Ontario s'est dotée d'un Comité de direction pour le renouvellement de l'entente et d'un comité supplémentaire, le Comité de demandes. Celui-ci vise à éliminer tout soupçon de conflit d'intérêts dans la gestion de l'entente, dans la mesure où la plupart du temps, ce sont les mêmes personnes qui siègent à presque tous les comités (ce qui n'est pas

unique à l'Ontario).

Dans les autres provinces et territoires, ce sont les organismes de représentation provinciale ou territoriale qui assurent la négociation et la gestion des ententes au nom du milieu minoritaire. Des représentants d'organismes sectoriels sont cependant appelés à siéger aux Comités de gestion et à évaluer les demandes de financement.

La structure « nationale » est plus complexe, comprenant une table des organismes nationaux, des tables de concertation sectorielles, un comité de coordination, des comités spéciaux et un comité de gestion, à l'instar des autres ententes. Ainsi, les tables de concertation jouent un rôle important de coordination de l'action au sein des milieux minoritaires.

Suite à la signature des plus récentes ententes, le ministère du Patrimoine canadien a mis sur pied un comité d'évaluation supplémentaire constitué de représentants du ministère uniquement afin de revoir les demandes de financement des minorités déjà acceptées par les Comités de gestion ou les Comités de demandes. L'imposition d'un tel comité a été mal reçue par les minorités, qui considèrent qu'elles ont négocié leurs ententes de bonne foi et qu'une telle structure ne servirait qu'à bureaucratiser davantage le processus d'approbation des demandes de financement.

### **3.2 La négociation des ententes**

Les ententes sont négociées entre les organismes porte-parole et les responsables du ministère du Patrimoine canadien. Les frais engagés par la négociation des ententes varient de 20 000 \$ à 40 000 \$ et sont déboursés à même les budgets de fonctionnement des organismes (FCFA, 2000 : 1-2). Les négociations peuvent prendre jusqu'à deux ans, comme cela fut le cas lors du renouvellement des ententes pour la période allant de 1999 à 2005.

Mentionnons, cependant, que les groupes ne participent pas de façon égale à la négociation des ententes. Tous les groupes ne siègent pas à la table de négociation ou ne sont pas consultés afin de faire valider le processus. Plusieurs d'entre eux critiquent d'ailleurs sévèrement le processus de négociation. Certains ont insisté sur les conflits entre fonctionnaires régionaux et nationaux, une entrave, selon eux, à la bonne marche des négociations des ententes. Ils ont fait valoir que le processus avait été trop lent, que les fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien avaient tenu des propos contradictoires et que les milieux minoritaires n'avaient eu aucune marge de manoeuvre lors de la négociation du financement, ce dernier ayant déjà été décidé dès le début du processus.

La FCFA a recommandé au ministère du Patrimoine canadien de clarifier le processus ainsi que les règles du jeu. Elle souhaite, comme l'ensemble des intervenants concernés par les ententes, que le ministère soit plus transparent; que l'on donne aux fonctionnaires régionaux la marge de manoeuvre nécessaire pour négocier; que les milieux minoritaires soient considérés comme des partenaires imputables; qu'une période de négociation plus courte soit définie; que les négociations soient justes et équitables et que l'on évite les perceptions de favoritisme; que l'on identifie clairement des négociateurs au ministère du Patrimoine canadien; que l'on indique ce qui est négociable (FCFA, 2000 : 2-3).

Ces enjeux sont importants, car ils indiquent que la coordination de l'action en période de négociation n'a pas été efficace. De façon plus explicite, cela signifie que les mécanismes d'imputabilité n'ont pas bien fonctionné, que les rôles des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux n'ont pas été bien définis et que l'interaction entre eux n'a pas été favorable à un apprentissage collectif. L'État n'a pas joué son rôle de catalyseur.

### **3.3 L'évaluation des ententes**

Les ententes Canada-communautés contiennent des mécanismes d'évaluation. En 1997, le ministère du Patrimoine canadien procédait à ses propres évaluations pendant que la plupart des minorités de langue officielle faisaient de même. Les différentes évaluations présentent cependant des résultats similaires. Les ententes prévoient également des évaluations continues, sauf que celles-ci ne semblent pas avoir été réalisées au fur et à mesure de la mise en place des ententes.

Dans la première série d'ententes (1994-1999), une disposition portant sur l'évaluation des ententes stipulait que « les deux parties conviennent de l'importance à accorder aux évaluations périodiques et continues permettant de vérifier si les objectifs de l'entente ont été atteints ». Cette disposition a été reprise dans la nouvelle série d'ententes (2000-2005), mais à la différence cette fois qu'il est prévu explicitement que dans certains cas, ce sera le Comité de gestion de l'entente qui sera chargé de l'évaluation des activités réalisées et des mécanismes mis en place dans le cadre de l'entente.

Les communautés francophones de Terre-Neuve et de l'Ontario sont celles qui semblent être allées le plus loin en ce qui a trait à la spécification des mécanismes d'évaluation. Terre-Neuve prévoit des évaluations annuelles réalisées par le Comité de gestion et une évaluation finale en consultation avec les organismes communautaires. En Ontario, l'entente prévoit que le Comité de gestion, appuyé par des experts, sera responsable du développement et de la mise en œuvre de l'évaluation conjointe (ministère et communauté). Ce comité s'engage à rendre compte annuellement des résultats de l'évaluation au ministère du Patrimoine canadien et au milieu communautaire.

Dans le cas de Terre-Neuve comme de l'Ontario, le ministère du Patrimoine canadien s'engage à payer la moitié des coûts liés à la conduite des évaluations (experts, rencontres). Dans tous les autres cas, elles doivent être financées à même les fonds de l'entente.

Jusqu'à présent, les évaluations des ententes Canada-communautés n'ont pas porté de façon explicite sur des enjeux de gouvernance. Bien des questions renvoient aux difficultés associées à la gouvernance, dont celles portant sur la concertation entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Toutefois, bien d'autres n'ont pas été posées en ce qui a trait à l'efficacité de la gouvernance et sa portée sur l'organisation des réseaux d'acteurs au sein des communautés de langue officielle.

### **3.4 Les ententes Canada-communautés et l'efficacité de la gouvernance horizontale**

Les ententes Canada-communautés devraient favoriser une coordination de l'action fondée sur la concertation, la participation des divers organismes et ministères fédéraux au développement des milieux minoritaires et le développement à long terme des minorités. Ainsi, une action efficace devrait donner lieu à une plus grande synergie entre les différents partenaires et à une plus grande prise en charge des communautés par elles-mêmes. Mais est-ce vraiment le cas ?

Les conditions favorables à une coordination efficace de l'action sont présentes lorsque : i) les mécanismes d'imputabilité sont clairement établis; ii) la société civile prend en charge certaines responsabilités sans être laissée à elle-même; iii) l'interaction entre les groupes est possible et les règles sont connues et acceptées de tous; iv) l'État agit comme catalyseur. Rappelons cependant que la coordination de l'action peut être limitée par le contexte organisationnel et idéologique dans lequel elle se déroule et par les tensions et les conflits au sein des réseaux d'acteurs.

#### **3.4.1 La question de l'imputabilité**

La prise en charge plus grande de la gestion du financement des activités des minorités de langue officielle par les communautés pose la question incontournable de la compatibilité entre, d'une part, la possibilité d'un modèle de gouvernance fondé sur la participation des communautés à la coordination de l'action et, d'autre part, le principe de la responsabilité ministérielle.

Selon plusieurs, les difficultés relatives à la négociation des ententes et à leur gestion émanent des tensions existant entre le fonctionnement vertical propre au système gouvernemental canadien et la gouvernance horizontale (et les défis de collaboration entre acteurs qu'elle pose). Entre autres, les représentants gouvernementaux associés à la négociation et à la gestion des ententes Canada-communautés (soit les fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien) n'auraient pas été en mesure de fonctionner véritablement de façon horizontale ni de travailler avec les milieux minoritaires à un réel transfert de pouvoir. Il est impossible de dévier de la structure verticale de responsabilités à l'intérieur de laquelle les acteurs gouvernementaux interviennent, car l'imputabilité ultime revient au bailleur de fonds, le gouvernement fédéral. Cela donne aux fonctionnaires une responsabilité de contrôle, rendant incontournable la bureaucratisation du processus de négociation et de gestion des ententes.

La situation a également donné lieu à des tensions entre les fonctionnaires. Plusieurs mentionnent tout le problème des rapports entre ceux de la Direction générale des langues officielles et ceux qui ont la responsabilité de voir à la négociation et à la mise en œuvre des ententes dans les provinces. Les difficultés découlant d'une telle situation peuvent nuire à une plus grande prise en charge des minorités par elles-mêmes dans la mesure où elles contribuent à la confusion des rôles.

Les tensions entre la gouvernance verticale et horizontale ont également été ressenties au sein des milieux minoritaires de langue officielle. Elles auraient influencé la capacité de mobilisation des acteurs du milieu. Pour

plusieurs, le processus de négociation et la structure des ententes Canada-communautés n'ont servi qu'à renforcer une gouvernance hiérarchique en crise au sein des milieux minoritaires de langue officielle. Elle a donné lieu à une lutte d'intérêts féroce entre les groupes, à un affaiblissement du pouvoir communautaire des minorités de langue officielle et à une perte de créativité à la base.

En d'autres mots, la plus grande participation des minorités de langue officielle à la gestion de leur développement a certes eu pour effet de provoquer un changement de culture au sein des communautés. Habitué à recevoir leur financement du gouvernement fédéral sans avoir à se concerter, les groupes ont été obligés de se justifier davantage. Or, le fait que le gouvernement ait privilégié certains groupes comme porte-parole des minorités de langue officielle au détriment des autres a provoqué des turbulences encore plus grandes dans certains milieux, en Ontario et au Québec en particulier.

Ainsi, les groupes désirant innover sur le plan de la représentation n'ont pu, lors de la négociation et de la gestion des ententes, faire entendre leur préoccupation pour une gouvernance plus transparente et horizontale au sein de leur propre milieu (cette préoccupation rejoint de nombreux groupes, tant francophones qu'anglophones). Pour plusieurs, la négociation et la gestion des ententes a imposé des façons de fonctionner qui vont à l'encontre de la gouvernance horizontale.

Il existe de plus en plus de modèles différents de participation et d'imputabilité au sein des milieux minoritaires francophones et anglophones, que l'on pense à l'Assemblée communautaire de la Saskatchewan<sup>5</sup>, à la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario ou encore à certaines associations anglophones au Québec. Ces modèles d'engagement civique différents constituent un phénomène nouveau. Les groupes cherchent ainsi à se doter de structures nouvelles de participation et d'imputabilité collectives, notamment en vue de mieux répondre aux besoins plus diversifiés de leurs membres, de respecter davantage les principes d'équité (notamment entre les sexes), de mobiliser les jeunes et de favoriser de nouvelles formes de concertation entre les groupes. Pour plusieurs, une plus grande ouverture de la part du gouvernement fédéral à ce type de préoccupations pourrait faciliter la collaboration entre les groupes lors de la négociation et de la mise en œuvre des ententes. Plusieurs souhaitent que ces questions soient davantage prises en compte dans les rapports entre les minorités de langue officielle et le gouvernement et entre elles également, notamment lors de la négociation des prochaines ententes.

Bref, force est de constater que l'imputabilité est l'une des questions critiques que pose l'exercice de la nouvelle gouvernance. Selon Peters, il appert que « [l]e modèle proposé par la nouvelle gouvernance semble rendre ce processus encore plus opaque et plus sujet au délestage de responsabilités que le processus bureaucratique conventionnel » (Peters, 2001 : 34). Selon lui, il est fort probable que nous nous rendions compte « que l'ancienne imputabilité administrative comportait des vertus qu'il faudrait bien retrouver » (Peters, 2001 : 34). Le défi des ententes Canada-communautés est de rendre possible la mise en place de nouveaux modes d'imputabilité qui soient acceptables pour tous.

### **3.4.2 Le partage des responsabilités**

Pour avoir un certain sens, l'intégration plus grande des minorités de langue officielle au processus de mise en œuvre de leur développement nécessite un nouveau partage des tâches entre les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. D'une part, ces derniers ne peuvent se contenter de participer de façon passive à la gouvernance des minorités de langue officielle. D'autre part, il n'est pas dans l'intention des minorités de langue officielle de se voir octroyer la pleine responsabilité des programmes gouvernementaux. Celles-ci souhaitent plutôt être traitées comme des partenaires du gouvernement fédéral dans la poursuite de leur objectif commun de développement.

L'analyse des ententes Canada-communautés permet de cerner les paramètres du nouveau partage des tâches entre le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle. La figure 4 l'a bien montré (voir également l'[annexe 8](#)). Or, pour plusieurs, le partage des responsabilités n'a pas été clairement établi dans les ententes. La façon dont il fallait procéder à la gestion, à l'évaluation des ententes et à l'allocation du financement aux différents groupes ne témoignait pas d'une bonne compréhension des rôles et des responsabilités de chacun. Pour plusieurs, ce qui a été couché sur papier n'a pas été facilement mis en pratique, notamment en raison d'un manque de direction et parce que le gouvernement n'a pas traité les minorités comme des partenaires.

La situation a donné lieu à des ambiguïtés importantes au moment de la gestion des premières ententes. Selon plusieurs, les différents acteurs gouvernementaux ne savaient plus à quelle tâche vaquer ou comment justifier leur rôle

dans le fonctionnement des ententes. Certains ont eu peur de perdre leur emploi. D'autres se sont retrouvés en conflit, certains ont cherché à rendre le processus plus transparent, d'autres à résister au changement, pour ne rien dire des élus qui ont joué un rôle ambigu dans le processus de négociation et d'évaluation des ententes.

Selon plusieurs, à chaque étape, c'est-à-dire, au moment de la négociation, de la gestion et de l'évaluation des ententes, les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont souvent été obligés d'improviser. Il s'est ainsi installé des rapports difficiles entre eux. Dans certains cas, des exercices de planification stratégique ont été effectués inutilement. Dans la plupart des cas, le gouvernement n'a pas tenu compte des plans de développement dont s'étaient dotées les communautés. La répétition continue du processus de négociation a donné lieu à beaucoup de paperasse, mais non à un meilleur partage des responsabilités.

Dans la mesure où les données révèlent que les nouvelles façons de faire du gouvernement avaient d'abord et avant tout constitué un moyen de faire gérer par d'autres la décroissance des fonds publics, notamment par les minorités de langue officielle, il est plus facile de comprendre les difficultés associées avec la question du partage des tâches. Les ententes Canada-communautés ont servi à rationaliser les activités gouvernementales dans le domaine des langues officielles, sans qu'on pense toujours à leurs effets à long terme sur le développement des minorités et sur les rapports entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. La signature des premières ententes a eu lieu dans des conditions difficiles et de façon précipitée. Les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux n'étaient pas préparés aux nouvelles façons de faire du gouvernement ni à un partage de responsabilités.

La nouvelle gouvernance a été mise en place dans un climat de désintérêt généralisé à l'égard des minorités de langue officielle, ce qui peut expliquer que la question du partage des responsabilités n'ait pas été considérée comme un enjeu important dans le cadre des ententes Canada-communautés. En réalité, la nouvelle gouvernance laissait les minorités à elles-mêmes alors qu'elle devait être le moteur d'un changement de culture.

Par ailleurs, la plupart des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux que nous avons rencontrés ne sont pas optimistes malgré la signature de la deuxième série d'ententes. Selon plusieurs, la question du partage des responsabilités entre le gouvernement et les minorités demeure entière.

### **3.4.3 L'interaction et les règles du jeu**

Les ententes Canada-communautés s'apparentent à un type de négociations interorganisations visant à réaliser des objectifs communs de développement et d'autonomie des milieux minoritaires de langue officielle. L'interaction entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux requiert une étroite collaboration entre eux, une communication efficace, une concertation continue et un engagement commun. Elle crée des conditions favorables à la mise en place de mécanismes d'imputabilité collectifs.

Selon le ministère du Patrimoine canadien, la concertation a pris des allures différentes selon les milieux. Dans certains cas, elle n'a pas été plus loin qu'un échange d'information. Dans d'autres, elle a servi à revoir les priorités au sein des organismes. Notamment, dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), la concertation a été très active et a donné lieu à une plus grande prise en charge des organismes par eux-mêmes. Selon le ministère du Patrimoine canadien, dans les T.N.-O., « [l]a concertation s'inscrit dans une logique à la fois décisionnelle et opérationnelle. Cette pratique a pour effet d'assainir les relations entre les groupes, de rationaliser la prise de décision et ultimement (sic), de responsabiliser davantage la communauté par rapport à la prise en charge de son développement (imputabilité) » (PCH, 1997 : 16). Toutefois, l'expérience dans les T.N.-O. était un projet-pilote qui n'a pas été reproduit dans les autres communautés. Nous avons appris, au terme de la présente étude, que l'on a mis fin à l'expérience dans les T.N.-O. en raison d'une nouvelle politique sur les paiements de transfert du SCT et des nouvelles consignes sur la diligence raisonnable.

Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît que la concertation a provoqué des tensions entre les acteurs du milieu ainsi qu'un alourdissement de la bureaucratie. Selon lui, l'« approche mobilise beaucoup de temps et de ressources, comporte souvent des incertitudes ou des ambiguïtés et consomme beaucoup de paperasse et tout compte fait, les résultats ne semblent pas à la hauteur des énergies qui y sont consacrées » (PCH, 1997 : 51). La FCFA fait la même observation.

Par contre, la FCFA considère qu'il sera important d'assurer une meilleure communication entre les différents acteurs au sein des mécanismes de représentation de la communauté et entre les composantes du milieu minoritaire dans sa

diversité (FCFA, 2000 : 4-5). Or, jusqu'à présent, les problèmes d'interaction entre les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont été importants.

La FCFA souhaite que les représentants des bailleurs de fonds s'inspirent de la vision globale du développement de la communauté. Lors de la négociation de la deuxième série d'ententes Canada-communautés, elle soulignait la nécessité d'en faire la base à partir de laquelle le financement des ententes serait négocié (FCFA, 2001 : 4-5). Il faudra cependant s'assurer de l'imputabilité des processus de planification stratégique, car ces derniers ont déjà donné lieu à des exclusions au sein des milieux minoritaires.

Les ententes ressemblent aussi à une forme de coordination systémique. Les organisations doivent s'entendre et s'unir autour d'une vision commune en vue de la création d'un réseau autonome ou de la prise en charge des communautés par elles-mêmes. Elles ne font pas que suivre les règles énoncées au départ par le gouvernement. Les acteurs du milieu tentent également de jouer sur les règles du jeu. Or, si les règles du jeu, en plus des rôles et des responsabilités de chacun, ne sont pas clairement établies et peuvent constamment être modifiées en raison d'impératifs politiques ou autres, cela contribue à fragiliser tout le processus de mise en œuvre des ententes. Entre autres, le développement de liens intimes entre certains acteurs du milieu et des fonctionnaires ou des politiciens fédéraux, cherchant à transiger avec un petit nombre de personnes, peut lui aussi nuire à la possibilité d'une meilleure communication entre les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

De plus, aucun critère de financement n'avait été bien établi au préalable et aucun critère de rendement ou de résultat n'avait été fixé non plus. Les responsables gouvernementaux se sont repliés sur des critères historiques ou encore chacun a fait de son mieux, ou a imposé les siens. Certains ont utilisé leur pouvoir discrétionnaire, demandé plus de renseignements, exercé davantage de contrôle et bureaucratisé encore plus le processus, rendant ainsi la vie encore plus difficile aux groupes. Pour plusieurs, c'était la seule façon d'intervenir dans un processus mal engagé. En d'autres mots, sans règles du jeu clairement établies, il devenait possible de fixer les siennes au fur et à mesure du processus.

Par ailleurs, les ententes Canada-communautés ne sont pas très précises en ce qui a trait au règlement des différends entre le gouvernement et le milieu ou entre les acteurs du milieu. Elles ne prévoient pas de mécanismes précis afin d'entendre les griefs des personnes, ni en cas de conflits d'intérêts.

#### **3.4.4 Le rôle de l'État**

Selon Peters, la gouvernance consiste à établir des objectifs ou à déterminer des priorités, ce qui tend bien souvent à ramener le processus décisionnel au niveau des organismes centraux, en dépit des pressions soutenues à la déconcentration ou à la décentralisation. L'État continue d'exercer une direction cohérente des politiques (Peters, 2001 : 26). C'est également ce que souhaitent les minorités de langue officielle. Si elles aspirent à se constituer en un réseau autonome, elles ne souhaitent pas se substituer au gouvernement. Elle ne veulent pas que ce dernier se désengage de leur développement.

Les minorités de langue officielle n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour mener seules leur développement. Si elles ont accepté de diversifier le financement de leurs activités, elles ne préconisent pas l'autofinancement ni l'autogestion complète de leur milieu. Lorsqu'elles visent la prise en charge de leurs communautés par elles-mêmes, elles proposent de voir à la gestion complète de leurs activités, mais sans pour autant que le gouvernement fédéral, leur fiduciaire, les laisse à elles-mêmes.

Dans un rapport intitulé *Consolider nos acquis : pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada*, Ed Broadbent fait état des difficultés et des déceptions éprouvées par les organismes du secteur bénévole au Canada face à « un financement incertain et insuffisant, une demande de services accrue et des lourdeurs bureaucratiques qui se proposent de rendre leur organisation plus comptable [et qui] finissent parfois, par inadvertance, par les rendre moins efficaces » (Broadbent, 1999 : 6).

La question du financement pose cependant bien des difficultés. Comment procéder à une répartition équitable du financement et répondre aux besoins spécifiques à chaque communauté minoritaire de langue officielle ? Ces questions font l'objet de débats importants au sein de ces communautés et les réactions sont différentes d'un milieu à l'autre. Par ailleurs, quels sont les objectifs à atteindre et les exigences de rendement réel auxquels les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux devraient s'attendre au terme des ententes ? Ces questions ne donnent pas lieu à des réponses très précises. Sans une vision claire de ce que signifient l'épanouissement et le développement des minorités

de langue officielle et des moyens précis de les mesurer, il est difficile de parler en termes de rendement. Les ententes Canada-communautés ont provoqué bien des turbulences au sein des minorités de langue officielle. Toutefois, n'auront-elles servi qu'à renforcer une culture d'État dans le domaine des langues officielles ? Qu'en est-il de la situation objective des minorités de langue officielle et de leur capacité à se mobiliser afin d'effectuer de réels changements au sein de leur milieu ?

À cet effet, l'État devrait réfléchir davantage aux liens mais également aux dissonances entre les exigences de sa politique et les besoins de développement des minorités de langue officielle. Il pourrait notamment aider davantage les minorités à s'orienter et définir avec elles des indicateurs d'une bonne coordination de l'action. Il y a lieu de travailler avec elles à développer un mécanisme continu d'évaluation des ententes et d'apprentissage collectif. En effet, comment faire en sorte que des groupes habitués à travailler de façon isolée au sein de leur milieu collaborent davantage entre eux et se donnent des mécanismes d'imputabilité collectifs ? Comment s'assurer que la gouvernance des minorités de langue officielle ne donne pas lieu à une institutionnalisation de leurs réseaux d'acteurs au point de les éloigner encore plus de leur base ?

Pour plusieurs, pour favoriser le développement des minorités, l'État devrait se doter d'un mécanisme plus efficace de concertation interministérielle. Les données révèlent que les différents ministères n'ont pas manifesté, jusqu'à présent, un grand intérêt pour la question du développement des minorités de langue officielle. Selon le ministère du Patrimoine canadien et la FCFA, il faudra que davantage d'organismes fédéraux participent à la négociation des ententes Canada-communautés.

Selon plusieurs, il faudra également que les provinces et territoires soient associés au processus, notamment pour qu'ils ne soient pas complètement aliénés de la situation des minorités. Or, dans ce domaine, le gouvernement fédéral a tout un travail de rapprochement à faire avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux. Il devra réfléchir davantage avec eux à la façon dont la nouvelle gouvernance des minorités peut davantage donner lieu à des interventions complémentaires plutôt que conflictuelles dans le domaine des langues officielles.

### **3.4.5 Les ententes Canada-communautés et le développement des milieux minoritaires**

Selon plusieurs, les ententes Canada-communautés devraient s'avérer bénéfiques pour les milieux minoritaires de langue officielle dans la mesure où elles confirment leurs orientations de développement et leur permettent de préciser leurs attentes auprès du gouvernement et vice versa.

Certes, il est difficile, après une expérience de moins de dix ans, de mesurer la portée des ententes sur le développement des minorités de langue officielle. Néanmoins, certaines observations ou leçons peuvent être tirées de cette décennie d'expérience.

Les ententes Canada-communautés constituent une façon de reconnaître que le développement des minorités de langue officielle s'avère une composante essentielle de l'intervention gouvernementale dans le domaine des langues officielles. Toutefois, notre étude révèle que pour des raisons d'ordre budgétaire et de gouvernance institutionnelle, les ententes n'ont pas toujours donné lieu à une coordination efficace de l'action. Elles ont rendu possible un début de concertation entre les groupes et un renouvellement des rapports entre les milieux minoritaires et le gouvernement fédéral. Toutefois, pour plusieurs, l'efficacité des ententes a relevé d'un concours de circonstances plutôt que d'une vision claire de ce que suppose la gouvernance horizontale.

Le gouvernement devrait profiter de l'expérience des deux dernières séries d'ententes Canada-communautés afin de réfléchir davantage à la façon dont la gouvernance horizontale dans le domaine de l'épanouissement et du développement a donné lieu à de véritables changements au sein des milieux minoritaires et à une nouvelle mobilisation des différents réseaux d'acteurs en vue de leur plus grande prise en charge. Une concertation entre les différents acteurs dans le domaine de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle, initiée par les plus hauts responsables de l'État, serait souhaitable.

Plus que jamais, le gouvernement fédéral et les minorités de langue officielle sont confrontées quotidiennement à l'ampleur des défis que leur pose la gouvernance dans le domaine de l'épanouissement et du développement. Il nous semble que d'approfondir cette question s'impose.

5. Une première en milieu minoritaire, la Saskatchewan s'est dotée en 1999 d'une assemblée communautaire afin de travailler à l'épanouissement et au développement des francophones de la province en privilégiant le dialogue, la concertation et la collaboration (<http://www.fransaskois.sk.ca/acffiles/acfstatuts.htm>). Cette assemblée a notamment pour mandat de voir à l'élaboration des politiques et des stratégies de développement de la communauté, d'approuver le budget et d'assurer la reddition des comptes auprès des gouvernements (*ibid.*). Quinze membres issus de douze districts électoraux sont élus au suffrage universel, pour deux ans. La présidente ou le président de l'Assemblée est élu par l'ensemble de la communauté. Toute personne comprenant le français, âgée d'au moins 16 ans, résidant en Saskatchewan depuis au moins 6 mois et intéressée à promouvoir le fait français a droit de vote.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)

Date de modification : 2012-03-06

  
Haut de la page

[Avis importants](#)



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - Conclusion

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 7 de 16

Notre étude a permis de cerner certains des problèmes et enjeux que le nouveau contexte de gouvernance pose au plan de l'épanouissement et du développement des minorités de langue officielle. Notre analyse des ententes Canada-communautés a révélé, entre autres, que l'absence de mécanismes collectifs d'imputabilité, d'un partage de responsabilités clairement énoncées, de règles du jeu ou de critères bien définis et d'une compréhension renouvelée du développement des minorités font de la gouvernance un pari risqué pour ces minorités.

À ce jour, l'examen de la nouvelle gouvernance dans le domaine de l'épanouissement et du développement n'a pas permis de voir si elle constitue un véritable moyen de susciter davantage la cohésion et la mobilisation des acteurs au sein des milieux minoritaires. Pour plusieurs, pour que cela se réalise, le gouvernement fédéral devra adopter une attitude différente à l'égard des minorités de langue officielle.

Des études plus poussées de la question de la gouvernance des minorités de langue officielle seront utiles afin de bien explorer toutes les dimensions et tous les enjeux. Nous espérons, pour terminer, avoir réussi à poser les jalons d'une approche qui rendra davantage possible un approfondissement de la question.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



## ARCHIVÉE - Bibliographie

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 8 de 16

*Accord de coopération Canada-Alberta sur les services de santé en français.* 1997.

Alcock, Reg et Donald G. Lenihan. 2001. *Opening the E-Government File : Governing in the 21st Century. Results of the Crossing Boundaries Cross-Country Tour*. Ottawa : Centre pour la collaboration gouvernementale. 28 p.

Allen, Barbara Ann, et al. 2001. *E-Governance & Gouvernement On-line in Canada: Partnership, People & Prospects*. University of Ottawa, Centre on Governance. [inédit] 24 p.

*Arsenault- Cameron c. La Reine*, [2000]1 R.C.S. 3.

Association communautaire fransaskoise. [Statuts](#) 🌐.

[Atlas de la francophonie](#) 🌐.

Aucoin, Peter et Ralph Heintzman. 2001. « La dialectique de l'imputabilité de la performance dans la réforme de l'administration publique », dans Peters, B. Guy et D. Savoie (dir.), *La gouvernance au XXI<sup>e</sup> siècle : revitaliser la fonction publique*. Ottawa/Québec : Centre canadien de gestion/Les Presses de l'Université Laval. 181-208.

*Beaulac c. La Reine*, [1999] 1 R.C.S. 768.

Belley, Jean-Guy. 2001. « Gouvernance et démocratie dans la société neuronale », dans Linda Cardinal et Caroline Andrew (dir.), *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa. 153-173.

Broadbent, Ed. Février 1999. [Consolider nos acquis : pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada](#).

Buzetti, Hélène. Le 19 avril 2001. « Dion sera chargé des langues officielles ». *Le Devoir*. p. A8.

Cameron, David et Richard Simeon. 2001. « Relations intergouvernementales et citoyenneté démocratique », dans Peters, B. Guy et D. Savoie (dir.), *La gouvernance au XXI<sup>e</sup> siècle : revitaliser la fonction publique*. Ottawa/Québec : Centre canadien de gestion/Les Presses de l'Université Laval. 41-84.

Cardinal, Linda et Caroline Andrew (dir.). 2001. *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Chevrier, Marc. Mars 1997. *Des lois et des langues au Québec. Principes et moyens de la politique linguistique québécoise*. Québec : Ministère des Relations internationales.

Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. 2001. *Rapport annuel 2000-2001*. Ottawa : Secrétariat du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.

Commissaire aux langues officielles. 1996. *Un tracé pour agir. La mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988*, Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Commissaire aux langues officielles. 1998. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles au Canada*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Commissaire aux langues officielles. 1998. *Rapport annuel 1997*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Commissaire aux langues officielles. 2000. *Rapport annuel 1999-2000*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Commissaire aux langues officielles. 2000a. *Collaboration entre l'État et les communautés : nouvelles modalités pour la prestation de services*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Commissaire aux langues officielles. 2001. *Bilan national des services au public en français et en anglais. Un changement de culture s'impose*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Ententes Canada-communautés. 1993-1999 et 1999-2005.

*Entente de collaboration multipartite sur le développement artistique et culturel des communautés francophones et acadiennes du Canada*. 1998.

Farago, Bela. 1993. « La démocratie et le problème des minorités nationales ». *Le Débat* (76), septembre-octobre. 5-25.

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. Juin 1998. « Journée nationale de réflexion pour l'évaluation des ententes Canada-communautés. Synthèse des discussions et résolution de suivi du Conseil national des Présidentes et des Présidents de la FCFA du Canada ». [document fourni par la FCFA]

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. 2000. « Résultats du questionnaire d'évaluation du processus de négociation des ententes Canada-communautés ». [document fourni par la FCFA]

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. [Rapport annuel 1999-2000](#).

Fontaine, Yvon, et al. 1999. *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales*. Ottawa : Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.

Gouvernement du Québec. 1996. *Le français langue commune : enjeu de la société québécoise : bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995 : rapport*. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française.

Hewitt de Alcantra, Cynthia. 1998. « Du bon usage du concept de gouvernance ». *International Social Science Journal* (155). 109-118.

Hirst, Paul. 2000. « Democracy and Governance », dans Jon Pierre (dir.), *Debating Governance - Authority, Steering and Democracy*. Oxford : Oxford University Press. 13-35.

Inglehart, Ronald. Mai 1997. « Choc des civilisations ou modernisation culturelle du monde ? ». *Le Débat* (105). 23-54.

Juillet, Luc, Paquet, Gilles et Francesca Scala. 2001. « Gouvernance collaborative, imputabilité et contrats moraux : un cadre d'analyse ». [sous presse]

Kooiman, Jan. 2000. « Societal Governance: Levels, models, and Orders of Social-Political Interaction », dans Jon Pierre (dir.), *Debating Governance - Authority, Steering and Democracy*. Oxford : Oxford University Press. 138-164.

Labrie, Normand. 1993. *La construction linguistique de la communauté européenne*. Paris : Éditions H. Champion.

- Lachapelle, Réjean et Jacques Henripin. 1980. *La situation démolinguistique au Canada. Évaluation passée et prospective*. Montréal : Institut de recherches politiques.
- Lazar, Harvey. 1997. « Non-Constitutional Renewal: Toward a New Equilibrium in the Federation », dans Harvey Lazar (dir.), *Canada: The State of the Federation 1997. Non-Constitutional Renewal*. Kingston : Institut des relations intergouvernementales.
- Loughlin, John. 1999. « Transformation of the state and the new territorial politics: Brittany and Languedoc-Roussillon ». Cardiff University. [inédit]
- Marmen, Louise et Jean-Pierre Corbeil. 1999. *Les langues au Canada. Recensement de 1996*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Pagden, Anthony. Mars 1998. « The genesis of "governance" and Enlightenment conceptions of the cosmopolitan world order ». *International Social Science Journal* (155). 7-16.
- Paquet, Gilles. 2000. « Le droit à l'épreuve de la gouvernance ». Ottawa, *Centre d'études en gouvernance*. [inédit]
- Patrimoine canadien (PCH). Janvier 1997. *Évaluation des Ententes Canada-communautés*. Ottawa : Direction générale des examens ministériels du ministère du Patrimoine canadien.
- Patrimoine canadien (PCH). 1998. *Lois linguistiques du Canada annotées : lois constitutionnelles, fédérales, provinciales et territoriales*. Ottawa : Ministère du Patrimoine canadien.
- Patrimoine canadien (PCH). [Ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités particulières en matière de langues officielles](#) 🇨🇦.
- Patrimoine canadien (PCH). [Politique linguistique](#) 🇨🇦.
- Patrimoine canadien (PCH). [Plan d'action 1999-2002 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#) 🇨🇦.
- Patrimoine canadien (PCH). *Ententes fédérales-provinciales. Langues officielles dans l'enseignement et promotion des langues officielles*.
- Peters, Guy. 2000. « Governance and Comparative Politics », dans Jon Pierre (dir.), *Debating Governance - Authority, Steering and Democracy*. Oxford : Oxford University Press. 36-54.
- Peters, Guy. 2001. « Mondialisation, institutions et gouvernance », dans Peters, B. Guy et D. Savoie (dir.), *La gouvernance au XXI<sup>e</sup> siècle : revitaliser la fonction publique*. Ottawa/Québec : Centre canadien de gestion/Les Presses de l'Université Laval. 19-39.
- Pierre, Jon. 2000. « Introduction : Understanding Governance », dans Jon Pierre (dir.), *Debating Governance - Authority, Steering and Democracy*. Oxford : Oxford University Press. 1-12.
- Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du projet *Dialogue* (mai 2000).
- Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles. [En ligne : <http://www.pajlo.org/> 🌐]
- Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Réseau de la communauté anglophone en situation minoritaire du Québec. 1998.
- Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et la Corporation du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. 1998.
- Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. 1998-1999 à 2002-2003.
- Santé Canada. *Mandate of Health Canada's Consultative Committee for English-speaking Minority Communities*. [document non officiel fourni par Santé Canada]
- Santé Canada. *Mandat du Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire*. [En ligne :

<http://www.hc-sc.gc.ca/> 

Santé Canada. *Members of Health Canada's Consultative Committee for English-speaking Minority Communities*. [document non officiel fourni par Santé Canada]

Savoie, Donald. 1998. *Collectivités minoritaires de langue officielle : promouvoir un objectif gouvernemental*. Ottawa : Rapport préparé pour le Conseil privé, le ministère du Patrimoine canadien et le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Secrétariat du Conseil du Trésor. 1998. [Détail des dépenses de programmes - Profil des dépenses des ministères de 1998-1999](#) .

Secrétariat du Conseil du Trésor. [Introduction au programme des langues officielles](#) .

Secrétariat du Conseil du Trésor. 2000. *Les langues officielles. Le vent dans les voiles*. Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor.

Simard, Jean-Maurice. Novembre 1999. *De la coupe aux lèvres : un coup de coeur se fait attendre. Le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes. Une responsabilité fondamentale du Canada*. Ottawa : Le Sénat du Canada.

Snellen, Ignace. 2001. « La fonction publique dans une société de l'information », dans Peters, B. Guy et D. Savoie (dir.), *La gouvernance au XXI<sup>e</sup> siècle : revitaliser la fonction publique*. Ottawa/Québec : Centre canadien de gestion/Les Presses de l'Université Laval. 151-181.

Statistique Canada. *Le Canada en statistiques. Données tirées du recensement de 1996*. [En ligne : [http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/popula\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/popula_f.htm) 

Statistique Canada. 2 décembre 1997. « Recensement de 1996 : langue maternelle, langue parlée à la maison et connaissance des langues ». p. 5 et 7. [Tiré du Rapport Fontaine. Janvier 1999. *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales*. Rapport préparé à l'intention du président du Conseil du Trésor, l'honorable Marcel Massé. Ottawa : Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.]

Stoker, Gerry. 1998. « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance ». *Revue internationale des sciences sociales* (155). 19-30.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



**ARCHIVÉE - Annexe 1 La situation démographique, économique et constitutionnelle des communautés de langue officielle**

Avertissement La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

**Contenu archivé**

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

**Tableau 1 :**

**Répartition de la population selon la langue maternelle, par province et par territoire, 1996**

Province ou territoire	Français	Anglais	Langues non officielles	TOTAL
Terre-Neuve	2 440	539 048	5 663	547 151
Île-du-Prince-Édouard	5 722	125 017	2 137	132 876
Nouvelle-Écosse	36 311	838 283	25 376	899 970
Nouveau-Brunswick	242 408	476 396	10 826	729 630
Québec	5 741 433	621 860	681 787	7 045 080
Ontario	499 689	7 777 734	2 365 367	10 642 790
Manitoba	49 100	822 258	228 940	1 100 298
Saskatchewan	19 901	823 746	132 968	976 615
Alberta	55 290	2 175 758	438 148	2 669 196
Colombie-Britannique	56 755	2 809 398	823 603	3 689 756
Yukon	1 170	26 613	2 868	30 651
Territoires du Nord-Ouest	1 010	30 175	8 845	40 030
Nunavut	425	6 605	18 055	25 085
<b>TOTAL</b>	6 711 654 (avec le Québec)	17 072 891	4 744 583	28 529 128
	970 221 (sans le Québec)			

**Sources :** *Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada*, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du projet *Dialogue* (mai 2000); Statistique Canada. *Le Canada en statistiques*. [Site Internet consulté en avril 2001 : [http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/ People/popula\\_f.htm#car](http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/People/popula_f.htm#car)].

**Tableau 2 :**

Répartition de la population selon la langue maternelle, selon la langue d'usage et selon la proportion d'immigrants, par province et par territoire, 1996

Province ou territoire	Langue maternelle Français (%)	Langue d'usage Français (%)	Langue maternelle Anglais (%)	Langue d'usage Anglais (%)	Langues maternelles non officielles (%)	Population immigrante au sein de la minorité de langue officielle (%)
Terre-Neuve	0,45	0,2	98,52	99,17	1,03	9,19
Île-du-Prince-Édouard	4,31	2,3	94,09	97,24	1,61	1,62
Nouvelle-Écosse	4,03	2,2	93,15	96,25	2,82	2,57
Nouveau-Brunswick	33,22	30,5	65,29	68,87	1,48	1,01
Québec	81,50	82,7	8,80	10,80	9,70	N/D
Ontario	4,70	2,9	73,08	83,62	22,23	4,80
Manitoba	4,46	2,1	74,73	88,30	20,81	2,68
Saskatchewan	2,04	0,6	84,35	94,55	13,62	2,86
Alberta	2,07	0,7	81,51	91,14	16,41	5,59
Colombie-Britannique	1,54	0,5	76,14	86,45	22,32	12,87
Yukon	3,82	1,8	86,83	95,39	9,36	7,56
Territoires du Nord-Ouest	2,52	1,5	75,38	N/D	22,10	4,21
Nunavut	1,69	2,4	26,33	N/D	71,80	4,76

**Sources :** Marmen, Louise et Jean-Pierre Corbeil. 1999. *Les langues au Canada. Recensement de 1996*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

*Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada*, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du projet *Dialogue* (mai 2000);

Simard, Jean-Maurice. Novembre 1999. *De la coupe aux lèvres : un coup de coeur se fait attendre. Le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadienne. Une responsabilité fondamentale du Canada*. Ottawa : Le Sénat du Canada;

Statistique Canada. 2 décembre 1997. « Recensement de 1996 : langue maternelle, langue parlée à la maison et connaissance des langues ». p. 5 et 7. [Tiré du Rapport Fontaine. Janvier 1999. *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales*. Rapport préparé à l'intention du président du Conseil du Trésor, l'honorable Marcel Massé. Ottawa : Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles].

**Tableau 3 :**

Continuité linguistique\* chez les populations francophones et acadiennes du Canada (et anglophone au Québec), par province et par territoire, 1971-1996

Province ou territoire	1971	1996
Terre-Neuve	0,63	0,42
Île-du-Prince-Édouard	0,64	0,53
Nouvelle-Écosse	0,69	0,57
Nouveau-Brunswick	0,92	0,93
Québec	1,13	1,23
Ontario	0,73	0,61
Manitoba	0,65	0,47
Saskatchewan	0,50	0,29
Alberta	0,49	0,32
Colombie-Britannique	0,30	0,29

Yukon	0,30	0,46
Territoires du Nord-Ouest	0,50	0,43
Nunavut	0,50	0,43

**Sources :** Lachapelle, Réjean et Jacques Henripin. 1980. *La situation démographique au Canada. Évaluation passée et prospective*. Montréal : Institut de recherches politiques;  
Marmen, Louise et Jean-Pierre Corbeil. 1999. *Les langues au Canada. Recensement de 1996*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;  
*Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada*, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du projet *Dialogue* (mai 2000).

\* L'indice de continuité linguistique correspond « au rapport de l'effectif des personnes déclarant une langue d'usage donnée à l'effectif des personnes ayant la langue maternelle correspondante » (Lachapelle et Henripin, 1980 : 166). Il est à noter que cet indice permet d'évaluer l'évolution de l'utilisation de la langue chez les communautés minoritaires de langue officielle (un transfert linguistique favorable se traduisant par un indice supérieur à 1) sans toutefois mettre en évidence tous les facteurs influençant le phénomène d'assimilation linguistique au sein de ces populations.

#### Tableau 4 :

##### Répartition du revenu individuel moyen\* chez les francophones (et les anglophones au Québec), par province et par territoire, 1996

Province ou territoire	Revenu individuel moyen des francophones ou anglophones (en dollars)	Revenu moyen provincial (en dollars)
Terre-Neuve	25 397	19 710
Île-du-Prince-Édouard	20 109	20 527
Nouvelle-Écosse	22 805	21 552
Nouveau-Brunswick	19 187	20 755
Québec	N/D**	23 198
Ontario	27 295	27 309
Manitoba	23 681	22 667
Saskatchewan	25 285	22 541
Alberta	27 100	26 138
Colombie-Britannique	26 293	26 295
Yukon	32 007	29 079
Territoires du Nord-Ouest	41 315	33 131
Nunavut	43 521	26 329

**Sources :** Gouvernement du Québec. 1996. *Le français langue commune : enjeu de la société québécoise : bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995 : rapport*. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française;  
*Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada*, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du projet *Dialogue* (mai 2000).

\* Le revenu individuel moyen correspond au revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 1995.

\*\* En 1990, les anglophones unilingues, après ajustement par la scolarité et autres caractéristiques, gagnaient 3 p. 100 de plus que les francophones unilingues (Gouvernement du Québec, 1996 : 284).

#### Tableau 5 :

##### Sommaire du cadre législatif et constitutionnel dans le domaine des droits des minorités de langue officielle au Canada

Nom de la loi	Description sommaire
Loi constitutionnelle	Art. 93 Les provinces ont le droit de légiférer dans le domaine de l'éducation tout en respectant les droits des minorités religieuses présentes sur leur territoire (écoles séparées ou confessionnelles).

de 1867	Art. 133 À l'intérieur des institutions fédérales et québécoises, les lois doivent être adoptées et publiées dans les langues française et anglaise; il est possible d'utiliser l'une ou l'autre langue dans les débats du Parlement et de l'Assemblée nationale du Québec ainsi que devant les tribunaux fédéraux ou québécois.
Loi sur les langues officielles (1969)	L'anglais et le français jouissent d'une égalité de statut comme langues officielles du Canada. Les services au public dispensés par les organismes fédéraux doivent se faire dans les deux langues. La loi crée le poste de Commissaire aux langues officielles.
Charte canadienne des droits et libertés (1982)	<p>Art. 16 Le français et l'anglais sont les langues officielles dans les institutions du Canada et du Nouveau-Brunswick. Ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage au sein de ces institutions.</p> <p>16.1. (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion. (2) Le rôle de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé. (3) La présente charte ne limite pas le gouvernement le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.</p> <p>Art. 17 Il est possible d'utiliser le français ou l'anglais dans les débats et les travaux du Parlement fédéral et de la Législature du Nouveau-Brunswick.*</p> <p>Art. 18 Les lois, archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement fédéral et de la Législature du Nouveau-Brunswick doivent être rédigés et publiés dans les deux langues officielles, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.*</p> <p>Art. 19 Il est possible d'utiliser le français ou l'anglais devant les tribunaux fédéraux et ceux du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Art. 20 Le public a droit de communiquer avec les institutions fédérales ou les institutions du Nouveau-Brunswick et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre langue officielle.</p> <p>Art. 23 Cette disposition garantit à trois catégories de parents appartenant à une minorité linguistique le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité, dans des écoles homogènes qu'ils peuvent gérer, là où le nombre le justifie.</p> <p>Art. 29 Les dispositions de la Charte ne doivent pas porter atteinte aux droits et privilèges garantis en vertu de la Constitution concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.</p>
Loi sur les langues officielles (1988)	Cette loi met en œuvre les droits linguistiques reconnus par la Constitution et par la <i>Charte des droits et libertés</i> . Ses grands objectifs sont d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, et leur égalité de statut, de droits et de privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales; d'appuyer le développement des minorités francophone et anglophone et favoriser la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne; de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles. La loi énonce aussi l'engagement du gouvernement à favoriser l'épanouissement des minorités francophone et anglophone et à appuyer leur développement (partie VII, article 41).
Lois provinciales en matière de langues officielles  (T.-N., N.-E., N.-B., Î.-P.-É., Qc, Ont., Man., Sask., Alb., C.-B., Yn, T.N.-O., Nunavut)	<p>&gt;Loi sur les langues officielles (1969)</p> <p><i>Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques</i> (1981) (loi 88)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon ces lois et selon les articles 16 à 20 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>, cette province est déclarée officiellement bilingue.</li> <li>• La loi 88 a été inscrite dans la Constitution du Canada en 1993 (article 16.1)</li> </ul> <p><i>Loi sur les services en français</i> (2000)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette loi s'applique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement provincial et prévoit que toutes les lois et tous les règlements de la province seront rédigés dans les deux langues.</li> <li>• Il est à noter que le gouvernement possède une Division des affaires francophones, a mis sur pied un Comité consultatif des communautés acadiennes et a désigné un ministre responsable des affaires francophones.</li> </ul> <p><i>Charte de la langue française</i> (1977) (loi 101)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette loi déclare le français comme langue officielle de la province et reconnaît la primauté de la prestation de services en français en matière d'affichage commercial, de langue d'enseignement</li> </ul>

et de langue de travail.

- « De manière générale, la règle qui prévaut dans l'administration et les organismes intermédiaires est que la langue des services est généralement le français, et que le niveau des services en anglais ou dans une autre langue est une question de régie interne, que les municipalités, les hôpitaux et les commissions scolaires tranchent en fonction des besoins de leur clientèle. Ces organismes, qui doivent être dûment reconnus par l'Office de la langue française, disposent alors d'une marge de manœuvre dans leur fonctionnement interne, qui leur permet d'utiliser à la fois le français et une autre langue. L'octroi de cette reconnaissance n'a pas pour objet de créer des organismes bilingues ou de les autoriser à fournir des services bilingues, puisque de toute façon tous les organismes publics au Québec ont le loisir de les fournir, peu importe leur statut officiel. Les privilèges dont jouissent les organismes reconnus leur donnent droit d'afficher en français et dans une autre langue, avec prédominance du français; de se doter d'une dénomination bilingue et d'utiliser à la fois le français et une autre langue dans leurs communications internes et dans celles qu'ils peuvent avoir avec d'autres organismes reconnus. Selon les statistiques les plus récentes, 107 municipalités, regroupées dans la région de Montréal et dans les Cantons de l'Est au sud-est du Québec bénéficient du statut privilégié octroyé par la loi; il en est de même pour 19 commissions scolaires et 83 établissements de services de santé et de services sociaux. Tous ces établissements, au même titre que tous les autres, reçoivent du gouvernement du Québec le financement auquel ils ont droit. Plus pour consacrer des pratiques établies que pour créer du droit nouveau, le législateur québécois a pris soin d'inscrire dans sa *Loi sur les services de santé et les services sociaux* le droit des personnes d'expression anglaise 'de recevoir en langue anglaise les services de santé et des services sociaux' » (Chevrier, 1997).

*Loi sur les services en français* (1986) (loi 8)

- Cette loi permet l'octroi de services en français à l'intérieur de vingt-trois régions désignées, là où la concentration de francophones atteint au moins 10 p. 100. Elle ne confère pas au français le statut de langue officielle de la province mais désigne 185 organismes devant offrir des services en français. Elle permet également l'utilisation des deux langues officielles au sein des débats parlementaires ainsi que pour la rédaction et la publication des lois.

*Loi sur les tribunaux judiciaires* (1984)

- Cette loi permet l'utilisation des deux langues officielles devant les tribunaux de la province.

*Loi de 1870 sur le Manitoba* (article 23)

- Cet article permet l'utilisation des deux langues officielles dans les débats parlementaires ainsi que pour la rédaction et la publication des lois. « Aucune loi provinciale n'appuie les obligations de la province contractées par l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* puisque la loi de 1890 abolissant le bilinguisme a été jugée inconstitutionnelle par la Cour Suprême du Canada en 1979 » (*Profil de la communauté francophone du Manitoba*, 2000 : 15).

*Politique des services en langue française* (1989, révisée en 1999)

- Il est à noter que cette politique n'a pas force de loi mais permet une plus grande visibilité du français dans la province. La révision de 1999 permet l'octroi de services en français à l'intérieur de trois régions désignées, là où la proportion des francophones est en plus forte concentration.

*Loi linguistique* (1988) (loi 2)

- Cette loi statue l'unilinguisme dans la province, mais elle fait du français une langue facultative dans les débats de l'Assemblée législative. Elle permet l'adoption de toute nouvelle loi en anglais seulement ou en anglais et en français. À ce jour, la province possède plus de 30 lois bilingues, choisies en consultation avec la communauté fransaskoise.
- Cette loi permet également l'usage du français devant 6 tribunaux provinciaux. « Les services judiciaires ne sont toutefois pas garantis et l'emploi du français dans les procédures criminelles est difficile à cause du manque de personnel qualifié » (*Atlas de la francophonie*, <http://franco.ca/atlas/francophonie/francais/impre.cfm?Id=6>).

*Loi linguistique* (1988)

- Cette loi statue l'unilinguisme dans la province, mais elle fait du français une langue facultative au sein de 4 tribunaux civils provinciaux (communications verbales) ainsi que dans les débats de

l'Assemblée législative. L'adoption et la publication de toute nouvelle loi se fait donc en anglais.

- Il est à noter qu'une politique linguistique en matière d'éducation permet également d'offrir certains services en français à la population (*Language Policy in Education*).

*Loi sur les langues du Yukon* (1988)

- Cette loi garantit l'octroi de services gouvernementaux dans les deux langues. Elle permet l'utilisation du français et de l'anglais dans les débats parlementaires, devant les tribunaux ainsi que pour la rédaction et la publication des lois.

*Loi de 1870 sur les Territoires du Nord-Ouest* (article 110)

- Cet article permet l'utilisation des deux langues officielles dans les débats parlementaires, devant les tribunaux ainsi que pour la rédaction et la publication des lois.

*Loi sur les langues officielles* (1984)

- Calquée sur la *Loi des langues officielles* (1969) du gouvernement fédéral, cette loi consacre l'égalité du français et de l'anglais dans tous les services gouvernementaux.
- Cette loi reconnaît non seulement le français et l'anglais comme langues officielles, mais également les langues autochtones suivantes : Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, Inuktitut, (incluant Inuvialuktun et Inuinnaqtun) et Slavey (incluant Slavey du Nord et du Sud). Ces langues peuvent être utilisées dans les débats parlementaires, devant les tribunaux et pour l'octroi de services gouvernementaux. Cette loi a un statut constitutionnel, c'est-à-dire qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement du Parlement du Canada.

*Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest* (1984)

- Cette loi s'applique au Nunavut par l'intermédiaire de l'article 29. De plus, la documentation gouvernementale (touchant plus particulièrement la justice, la santé et l'Assemblée législative) doit être disponible dans les deux langues. Il est à noter qu'une *Loi sur les langues officielles* devrait être déposée sous peu à l'Assemblée législative du Nunavut.

**Sources :** Les données sur les lois provinciales sont tirées des différents *Profil des communautés francophones et acadiennes du Canada*, préparé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada dans le cadre du *Projet Dialogue* (mai 2000);

*Atlas de la francophonie*. [Internet, site consulté en mars 2001 : <http://franco.ca/atlas/francophonie/francais/impre.cfm?Id=6>];

Chevrier, Marc. Mars 1997. *Des lois et des langues au Québec. Principes et moyens de la politique linguistique québécoise*. Québec : Ministère des Relations internationales;

Patrimoine canadien. *Politique linguistique*. [Internet, site consulté en février 2001 : <http://www.pch.gc.ca/offlangoff/politique/index.html>].

\* Il est à noter que les exigences relatives aux débats parlementaires s'appliquent maintenant dans toutes les provinces et territoires sauf trois (Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et Colombie-Britannique). En Alberta et en Saskatchewan, ces exigences sont cependant facultatives. Les exigences relatives à la publication des lois s'appliquent maintenant aux institutions fédérales, ainsi qu'aux législatures du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, du Manitoba, de l'Ontario, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ces exigences se reflètent pour la plupart à l'intérieur des lois adoptées dans chacune des provinces en matière de langues officielles.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



Source : Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. 2001. *Rapport annuel 2000-2001*. Ottawa : Secrétariat du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)

**Santé Canada**

- Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire (2000)
- Comité consultatif de la communauté anglophone en situation minoritaire (2001)

**Comité consultatif pour la communauté minoritaire anglophone (2001)**

**MEMBRES COMMUNAUTAIRES**

- 8 membres représentant la communauté minoritaire anglophone (Coordonnateur du Réseau de santé et des services sociaux, directeur de l'École de travail social de l'Université McGill, professeur associé du Département de psychologie de l'Université McGill, une infirmière spécialiste (clinique), un membre fondateur du comité consultatif de la Commission régionale de la santé des Laurentides, président de Voice of English Quebec, une infirmière, une consultante du Centre gériatrique de Courville)

**MEMBRES FÉDÉRAUX**

- 4 représentants de Santé Canada
- 2 représentants de Patrimoine canadien
- 1 coordonnateur national de l'article 41

**MEMBRES PROVINCIAUX**

- 1 représentant (à confirmer)

**DIRECTION**

- Président, partie communautaire
- Président, partie fédérale
- Secrétaire général, partie communautaire
- Secrétaire général, partie fédérale

**Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire (2000)**

**MEMBRES COMMUNAUTAIRES**

- 7 membres représentant les communautés francophones en situation minoritaire (Président de la FCFA, président du Réseau des services de santé en français pour l'est de l'Ontario, un médecin d'Edmonton (Alberta), une représentante du Collège du Savoir, un médecin de Dieppe (N.-B.), une représentante de l'Université de la Saskatchewan, une représentante de Fredericton)

**MEMBRES FÉDÉRAUX**

- 3 représentants de Santé Canada
- 1 représentante de Patrimoine canadien
- 1 coordonnateur national de l'article 41

**MEMBRES PROVINCIAUX**

- 2 représentants des provinces (à confirmer)

**DIRECTION**

- Président, partie communautaire
- Président, partie fédérale
- Secrétaire général, partie communautaire
- Secrétaire général, partie fédérale

**Sources :** Santé Canada. Mandat du Comité consultatif des communautés francophones en situation minoritaire. [Internet, 1 site consulté en février 2001 : <http://www.he-sc.gc.ca/futureoqg/francais/programmes/diversite/Part70if.html#1.0>]; Santé Canada. Members of Health Canada's Consultative Committee for English-speaking Minority Communities. [document non-officiel fourni par Santé Canada]; Santé Canada. Mandate of Health Canada's Consultative Committee for English-speaking Minority Communities. [document non-officiel fourni par Santé Canada].



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - Annexe 4 Les ententes signées entre le gouvernement fédéral et les communautés minoritaires de langue officielle

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 12 de 16

Nom de l'entente	Date	Signataires	Description sommaire
<i>Entente de collaboration multipartite sur le développement artistique et culturel des communautés francophones et acadienne du Canada</i>	1998-2001	<i>Gouvernement du Canada :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patrimoine canadien</li><li>• Centre national des Arts</li><li>• Conseil des Arts du Canada</li><li>• Société Radio-Canada (s'est jointe récemment aux signataires de l'entente)</li></ul> <i>Association communautaire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fédération culturelle canadienne-française du Canada (FCCF)</li></ul>	Le protocole d'entente a permis la création de différents groupes de travail sur le théâtre, les arts visuels, la musique, la chanson et les arts médiatiques. Ses principaux axes d'intervention sont : la distribution des produits culturels durables, la diffusion des arts de la scène, la diffusion des arts visuels, la promotion et la visibilité, la consolidation des infrastructures, ainsi que la création et la production
<i>Entente portant sur les maisons d'édition francophones et le théâtre en milieu minoritaire</i>	1998	<i>Gouvernement du Canada :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Patrimoine canadien</li><li>• Conseil des Arts du Canada</li><li>• Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international</li></ul> <i>Association communautaire :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fédération culturelle canadienne-française du Canada</li></ul>	Protocole d'entente semblable à celui de l'Entente multipartite dans le domaine culturel. La participation des ministères et organismes fédéraux vise à favoriser le développement de l'édition canadienne-française et à assurer la complémentarité et la cohérence de leurs interventions.

<p><i>Protocole d'entente national en matière de développement des ressources humaines pour les communautés francophones et acadienne du Canada</i></p>	<p>1998</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des ressources humaines Canada</li> <li>• Agence de promotion économique du Canada atlantique</li> <li>• Agriculture et Agroalimentaire Canada</li> <li>• Banque de développement du Canada</li> <li>• Diversification de l'économie de l'Ouest Canada</li> <li>• Industrie Canada</li> <li>• Patrimoine canadien</li> <li>• Secrétariat du Conseil du Trésor</li> <li>• Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</li> <li>• Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne</li> </ul>	<p>Ce protocole d'entente a pour but de définir le cadre dans lequel Développement des ressources humaines Canada s'acquittera des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>. Il définit les principes de coopération entre le gouvernement du Canada et le Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. Chacun des Regroupements de développement économique et d'employabilité est admissible au fonds d'appui du Comité national.</p>
<p><i>Protocole d'entente national en matière de développement des ressources humaines pour la communauté anglophone</i></p>	<p>1998</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des ressources humaines Canada</li> <li>• <i>Quebec Community Groups Network</i> (réseau des associations communautaires représentant la minorité anglophone du Québec; représenté par Alliance Québec)</li> </ul>	<p>Ce protocole d'entente a pour but de définir le cadre dans lequel Développement des ressources humaines Canada s'acquittera des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>. Il définit les principes de coopération entre le gouvernement du Canada et le <i>Quebec Community Groups Network</i>.</p>
<p><i>Ententes Canada-communautés</i></p>	<p>1993-1994 1999-2000 et 1999-2000 2004-2005</p>	<p><i>Gouvernement du Canada :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien ou Secrétariat d'État (avant 1993)</li> </ul> <p><i>Associations communautaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador</li> <li>• Société Saint-Thomas-d'Aquin (Î.-P.-É.)</li> <li>• Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse</li> <li>• Forum de concertation</li> </ul>	<p>Les ententes Canada-communautés sont des ententes-cadres conclues pour une durée de cinq ans entre le ministère du Patrimoine canadien et les communautés minoritaires de langue officielle des provinces et des territoires et les organismes nationaux. Elles ont pour but d'établir un cadre de collaboration entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire afin de promouvoir leur développement et leur épanouissement. Ces ententes touchent à la culture, à l'économie, aux communications, à la common law en français et aux nouvelles technologies.</p>

- des organismes acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick
- *Quebec Community Groups Network*
- Coalition pour le développement et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne et des minorités raciales francophones de l'Ontario (1995-1999) ou Comité de direction pour le renouvellement de l'entente (2000-2005)
- Société franco-manitobaine
- Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (1993-1999) ou Assemblée communautaire fransaskoise (1999-2004)
- Association canadienne-française de l'Alberta
- Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
- Association franco-yukonnaise
- Fédération franco-ténoise
- Association des francophones du Nunavut
- Société nationale de l'Acadie
- Organismes nationaux

**Sources :** *Entente de collaboration multipartite sur le développement artistique et culturel des communautés francophones et acadienne du Canada.* 1998;

Ententes Canada-communautés. 1993-1999 et 1999-2005;

Secrétariat du Conseil du Trésor. 2000. *Les langues officielles. Le vent dans les voiles.* Ottawa : Secrétariat du Conseil du Trésor;

Patrimoine canadien. *Plan d'action 1999-2002 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.*

[Internet, site consulté en février 2001 : <http://www.pch.gc.ca/offlangoff/publications/plan/1999-2002/francais/contexte.html>];

*Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et le Réseau de la communauté anglophone en situation minoritaire du Québec portant sur le développement des ressources humaines.* 1998;

*Protocole d'entente entre le Gouvernement du Canada et la Corporation du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne.* 1998.

\* Il est à noter que « le Conseil des Arts du Canada a également subventionné l'édition et le théâtre anglophone au Québec, ainsi que des activités de promotion des auteurs anglo-québécois » (SCT, 2000 : 9).

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)

Date de modification : 2012-03-06

  
Haut de la page

[Avis importants](#)



# ARCHIVES

English

Accueil

Nous joindre

Aide

Recherche

canada.gc.ca

## ARCHIVÉE - Annexe 5 Les ententes signées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le domaine de l'épanouissement et du développement des communautés minoritaires de langue officielle

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Page 13 de 16

Nom de l'entente	Date	Signataires	Description sommaire
<i>Ententes sur le développement du marché du travail</i>	1999	<i>Gouvernement du Canada :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développement des ressources humaines Canada</li></ul> <i>Gouvernement provinciaux et territoriaux :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les signataires varient selon les provinces (ministre des Affaires intergouvernementales, ministre du Développement économique, ministre de l'Éducation (et de la Formation professionnelle), Premier ministre, ministre des Services communautaires, ministre de la Santé et des Services sociaux, etc.). L'Ontario n'a pas d'entente.</li></ul>	Ententes prévoyant soit que Développement des ressources humaines Canada continue, dans un contexte de gestion conjointe, d'assurer la prestation des programmes et des services conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i> (ententes de cogestion), soit que les gouvernements provinciaux assurent l'entière responsabilité de la conception, la prestation et l'évaluation des mesures actives d'emploi et des fonctions du service national de placement (ententes de transfert). Les clauses linguistiques diffèrent d'une entente à l'autre (prévoyant, dans certains cas, la consultation des communautés ou la prestation des services dans les deux langues là où la demande est importante).

<p><i>Ententes fédérales-provinciales-territoriales sur la promotion des langues officielles</i></p>	<p>1995-1996 2000-2001 et 1999-2000 2004-2005</p>	<p><i>Gouvernement du Canada :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien</li> </ul> <p><i>Gouvernement provinciaux et territoriaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf gouvernements provinciaux (sauf, à ce jour, l'Alberta) et deux territoires (par l'intermédiaire des ministères des Affaires francophones, des Affaires intergouvernementales ou de l'Éducation).</li> </ul>	<p>Ces ententes facilitent la prestation de services aux communautés linguistiques minoritaires dans les domaines de la santé, de l'économie, de la justice, des services sociaux et des loisirs, ainsi que la promotion de la reconnaissance des deux langues officielles et de leur usage. Le contenu des ententes et les moyens de mise en œuvre peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.</p>
<p><i>Protocole (multilatéral) d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde (au niveau national)</i></p>	<p>1993-1994 1997-1998 et 1998-1999 2002-2003</p>	<p><i>Gouvernement du Canada :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien</li> </ul> <p><i>Gouvernement provinciaux et territoriaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil des ministres de l'Éducation du Canada</li> </ul>	<p>Le protocole d'entente définit le cadre du partenariat fédéral-provincial-territorial en ce qui concerne l'enseignement dans les langues officielles.</p>
<p><i>Ententes fédérales-provinciales-territoriales (bilatérales) sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde</i></p>	<p>Élaboration du plan d'action : 1998-1999 à 1999-2000 Les ententes couvrent une période de trois ans : 2000-2001 (processus individuel de négociation en cours dans chacune des provinces et chacun des territoires) à 2002-2003</p>	<p><i>Gouvernement fédéral :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien ou Secrétariat d'État</li> </ul> <p><i>Gouvernements provinciaux et territoriaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Éducation de chaque province et territoire</li> </ul>	<p>Ces ententes, conclues suite à l'élaboration d'un plan d'action par chacune des provinces et chacun des territoires, doivent faciliter l'accès à l'éducation dans la langue maternelle, pour les minorités de langue officielle et l'apprentissage de la langue seconde, pour les majorités de langue officielle. Elles définissent les paramètres exacts du partenariat entre le gouvernement fédéral et chaque province et territoire.</p>
<p><i>Entente quinquennale sur le système de gestion scolaire de l'Ontario</i></p>	<p>1998</p>	<p><i>Gouvernement du Canada :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien</li> </ul> <p><i>Gouvernement de l'Ontario :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Éducation</li> </ul>	<p>Entente spéciale signée en vue de financer le parachèvement du système de gestion scolaire francophone de la province.</p>
<p><i>Accord de coopération Canada-Alberta sur les services de santé en</i></p>	<p>1997</p>	<p><i>Gouvernement du Canada :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine canadien</li> </ul> <p><i>Gouvernement de l'Alberta :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la santé</li> </ul>	<p>Cet accord vise à améliorer l'accès de la population de cette province à des services de santé en français.</p>

**Sources :** *Accord de coopération Canada-Alberta sur les services de santé en français*. 1997; Fontaine, Yvon, et al. Janvier 1999. *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales*. Ottawa : Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles; Patrimoine canadien. *Plan d'action 1999-2002 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*. [Internet, site consulté en février 2001 : <http://www.pch.gc.ca/offlangoff/publications/plan/1999-2002/francais/contexte.html>]; Patrimoine canadien. Ententes fédérales-provinciales. *Langues officielles dans l'enseignement et promotion des langues officielles*. [[http://www.pch.gc.ca/offlangoff/publications/plan/index\\_f.html](http://www.pch.gc.ca/offlangoff/publications/plan/index_f.html)]; *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde*. 1998-1999 à 2002-2003.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)



**ARCHIVÉE - Annexe 6 Le financement des ententes Canada-communautés pour la programmation et les projets de développement, par province et par territoire, 1994-1999**

Avertissement La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

**Contenu archivé**

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Signatories	Operations (programming)**	Development projects***	Grand total
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (1995-1999)	1995-1996: \$661,414 1996-1997: \$616,026 1997-1998: \$586,684 1998-1999: \$581,684 <b>Total: \$2,445,808</b>	1995-1996: \$122,348 1996-1997: \$130,400 1997-1998: \$134,600 1998-1999: \$138,500 <b>Total: \$525,848</b>	\$2,971,656
Société St-Thomas-d'Aquin (P.E.I.) (1995-1999)	1995-1996: \$586,378 1996-1997: \$508,390 1997-1998: \$463,906 1998-1999: \$483,391 <b>Total: \$1,997,065</b>	1995-1996: \$82,622 1996-1997: \$104,610 1997-1998: \$126,094 1998-1999: \$148,609 <b>Total: \$461,935</b>	\$2,459,000
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (1995-1999)	1995-1996: \$1,150,000 1996-1997: \$1,050,000 1997-1998: \$975,000 1998-1999: \$925,000 <b>Total: \$4,100,000</b>	1995-1996: \$160,000 1996-1997: \$190,000 1997-1998: \$210,000 1998-1999: \$215,000 <b>Total: \$775,000</b>	\$4,875,000
Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick (1995-1999)	1995-1996: \$1,508,280 1996-1997: \$1,386,109 1997-1998: \$1,319,576 1998-1999: \$1,244,759 <b>Total: \$5,458,724</b>	1995-1996: \$148,374 1996-1997: \$183,560 1997-1998: \$203,873 1998-1999: \$220,469 <b>Total: \$756,276</b>	\$6,215,000
Quebec Community Group Network (1995-1999)		1995-1996: \$2,274,581 1996-1997: \$2,094,179 1997-1998: \$2,027,344 1998-1999: \$2,027,344	\$8,423,448
Coalition pour le développement et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne et des minorités raciales francophones de l'Ontario	1995-1996: \$3,050,008 1996-1997: \$2,964,105 1997-1998: To be determined 1998-1999: To be determined <b>Subtotal: \$6,014,113</b>	1995-1996: \$443,867 1996-1997: \$290,550 1997-1998: To be determined 1998-1999: To be determined <b>Subtotal: \$734,417</b>	\$12,843,671

(1995-1999)			
Société franco-manitobaine (1994-1999)		1994-1995: \$2,290,300 1995-1996: \$2,179,040 1996-1997: \$2,167,850 1997-1998: \$2,067,850 1998-1999: \$1,967,850	\$10,672, 890
Association culturelle franco- canadienne de la Saskatchewan (1993-1996) (1996-1999)		1993-1994: \$3,400,000 1994-1995: \$3,300,000 1995-1996: \$3,300,000	\$10,000,000
	1996-1997: \$1,978,000 1998-1999: \$1,485,000 <b>Total: \$5,192,000</b>	1996-1997: \$172,000 1998-1999: \$165,000 <b>Total: \$508,000</b>	\$5,700,000
Association canadienne- française de l'Alberta (1994-1999)		1994-1995: \$2,453,015 1995-1996: \$2,355,865 1996-1997: \$2,462,071 1997-1998: \$2,462,071	\$11,995,093
Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (1995-1999)	1996-1997: \$1,050,000 1997-1998: \$980,000 1998-1999: \$980,000 <b>Total: \$4,073,218</b>	1996-1997: \$460,440 1997-1998: \$478,700 1998-1999: \$475,297 <b>Total: \$1,972,782</b>	\$6,046,000
Association franco-yukonnaise (1995-1999)	1995-1996: \$195,819 1996-1997: \$188,600 1997-1998: \$179,900 1998-1999: \$179,900 <b>Total: \$744,219</b>	1995-1996: \$116,400 1996-1997: \$102,405 1997-1998: \$100,927 1998-1999: \$100,081 <b>Total: \$419,813</b>	\$1,164,032
Fédération franco- ténoise (T.N.- O.) (1995-1999)	1995-1996: \$281,831 1996-1997: \$256,255 1997-1998: \$248,077 1998-1999: \$247,207 <b>Total: \$1,033,370</b>	1995-1996: \$243,334 1996-1997: \$234,211 1997-1998: \$224,954 1998-1999: \$224,131 <b>Total: \$926,630</b>	\$1,960,000
Association des francophones du Nunavut	N/A	N/A	N/A
Société nationale de l'Acadie	N/A	N/A	N/A
National organizations (1995-1999)	1995-1996: \$2,738,710 1996-1997: \$2,499,110 1997-1998: \$2,420,810 1998-1999: \$2,420,810 <b>Total: \$10,079,440</b>	1995-1996: \$493,200 1996-1997: \$464,200 1997-1998: \$428,400 1998-1999: \$409,900 <b>Total: \$1,741,700</b>	\$11,875,140

**Sources:** Canada-Community Agreements. 1994-1999;  
Financial tables provided by the FCFA.

\* Note that the funding provided for in the agreements comes from the Support to official language community organizations and institutions component of the Promotion of Official Languages Program. It does not include all the additional funding that might be provided to organizations of the various Francophone and Acadian communities under other programs and measures of the federal government.

\*\* Funding given to organizations to carry out ongoing activities consistent with the objectives of the Agreement, community priorities and the funding criteria. Practically speaking, these are the annual activities and operating costs of the organizations.

\*\*\* Funding given to organizations to carry out specific activities consistent with the objectives of the Agreement and with the profile and collective vision of the community, but not forming part of the organizations' regular programming. These are activities having a beginning and an end whose implementation must not require ongoing funding.



**ARCHIVÉE - Annexe 7 Le financement des ententes Canada-communautés pour la programmation et les projets de développement, par province et par territoire, 1999-2005**

Avertissement La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

**Contenu archivé**

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Signataires	Operations (programming)**	Development projects***	Total
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (1999-2004)	\$748,800 per year? (5 yrs)	\$187,200 per year (5 yrs) 20% of grand total	\$936,000 per year  <b>Grand total:</b> \$4,680,000
Société St-Thomas-d'Aquin (P.E.I.) (1999-2004)	\$568,000 for 1st year \$610,400 for the other (4 yrs)	\$195,000 for 1st year \$152,600 for the other (4 yrs) 20 % of grand total	\$730,000 per year  <b>Grand total:</b> \$3,815,000
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (1999-2004)	\$1,596,000 per year (5 yrs) - At the start of each year, the funding applications evaluation committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for special projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope. - A financial contribution is made annually to cover functions related to community coordination.		<b>Grand total:</b> \$7,980,000
Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick (1999-2004)	\$2,198,000 per year (5 yrs) - At the start of each year, the funding applications evaluation committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for special projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope. - A financial contribution is made annually to cover functions related to community coordination.		<b>Grand total:</b> \$10,990,000
Quebec Community Groups Network (1999-2004)	\$2,432,800 per year (5 yrs)	\$608,200 per year (5 yrs) 20 % of grand total	\$3,041,000 per year  <b>Grand total:</b> \$15,205,000

Comité de direction pour le renouvellement de l'entente (Ontario) (2000-2005)	\$3,575,000 per year (5 yrs)	\$450,000 per year (5 yrs)	\$4,425,000 per year <b>Grand total:</b> \$22,125,000
	- A maximum of \$400,000 is provided for the administration of community mechanisms related to the operation of the agreement. Any portion of this sum not required for administration will be reallocated to the projects section.		
Société franco-manitobaine (1999-2004)	<p>\$2,363,000 per year (5 yrs)</p> <p>- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope.</p> <p>- A contribution amounting to 5% of the total annual envelope will be allocated to community coordination, the implementation of agreement mechanisms and its ongoing evaluation.</p> <p>-The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.</p>		<b>Grand total:</b> \$11,815,000
Assemblée communautaire fransaskoise (1999-2004)	<p>\$2,145,000 per year (5 yrs)</p> <p>- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope.</p> <p>- A contribution amounting to 5% of the total annual envelope will be allocated to community coordination, the implementation of agreement mechanisms and its ongoing evaluation.</p> <p>-The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.</p>		<b>Grand total:</b> \$10,725,000
Association canadienne-française de l'Alberta (1999-2004)	<p>\$2,676,000 per year (5 yrs)</p> <p>- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope.</p> <p>- A contribution amounting to 5% of the total annual envelope will be allocated to community coordination, the implementation of agreement mechanisms and its ongoing evaluation.</p> <p>- The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.</p>		<b>Grand total:</b> \$13,380,000
Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (1999-2004)	\$2,237,000 per year (5 yrs)	\$2,412,000 per year (5 yrs)	\$4,649,000 per year <b>Grand total:</b> \$12,060,000
	<p>- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope.</p> <p>- A contribution amounting to 5% of the total annual envelope will be allocated to community coordination, the implementation of agreement mechanisms and its ongoing evaluation.</p> <p>-The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.</p>		
Association franco-yukonnaise (2000-2005)	<p>\$364,000 per year (5 yrs)</p> <p>- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope.</p>		<b>Grand total:</b> \$1,820,000

	-The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.		
Fédération franco-ténoise (T.N.-O.) (2000-2005)	\$311,400 per year (5 yrs)	\$207,600 per year (5 yrs)	\$519,000 per year <b>Grand total:</b> \$2,595,000
	- At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope. -The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.		
Association des francophones du Nunavut (1999-2004)	\$245,000 per year (5yrs) - At the start of each year, the joint committee proposes an overall distribution of the funds available in two funding envelopes (for programming and for development projects). The envelope for development projects must amount to at least 20% of the total envelope. - A contribution amounting to 5% of the total annual envelope will be allocated to community coordination, the implementation of agreement mechanisms and its ongoing evaluation. -The community agrees to allocate a minimum of 1% of its total envelope to interregional projects.		<b>Grand total:</b> \$1,225,000
Société nationale de l'Acadie (1999-2004)	\$151,000 per year (5 yrs) The SNA can propose that specific projects or activities likely to help achieve the agreement's objectives be carried out.		<b>Grand total:</b> \$755,000
National organizations (1999-2004)	\$3,680,000 per year (5 yrs) - The table of national organizations agrees that 20% of the funds shall be allocated to the project envelope.		<b>Grand total:</b> 18,400,000

**Sources:** Canada-Community Agreements. 1994-1999;

Financial tables provided by the FCFA.

National organizations??\$3,680,000 per year (5 yrs)?**Grand total:** \$18,400,000 (1999-2004)

Association des ??\$245,000 per year (5 yrs)?**Grand total:** \$1,225,000 francophones du Nunavut

Fédération franco-ténoise ?\$311,400 per year?\$207,600 per year ?\$519,000 per year (N.W.T.)(5 yrs)(5 yrs)?**Grand total:** \$2,595,000 (2000-2005)

Association franco-??364 000 \$ per year (5 yrs)?**Grand total:** 1 820 000 \$ yukonnaise

Société franco-??\$2,363,000 per year (5 yrs)?**Grand total:** \$11,815,000 manitobaine

\* It should be noted that the funding provided for in the agreements comes from the Support to official language community organizations and institutions component of the Promotion of Official Languages Program. It does not include all the additional funding that might be provided to organizations of the various Francophone and Acadian communities under other programs and measures of the federal government.

\*\* Funding given to organizations to carry out ongoing activities consistent with the objectives of the Agreement, community priorities and the funding criteria. Practically speaking, these are the annual activities and operating costs of the organizations.

\*\*\* Funding given to organizations to carry out specific activities consistent with the objectives of the Agreement and

with the profile and collective vision of the community, but not forming part of the organizations' regular programming. These are activities having a beginning and an end whose implementation must not require ongoing funding.

[Page précédente](#) | [Table des matières](#) | [Page suivante](#)

Date de modification : 2012-03-06

  
Haut de la page

[Avis importants](#)



**ARCHIVÉE - Annexe 8 Les acteurs intervenant dans la coordination des activités reliées aux ententes Canada-communautés et leurs rôles, 1999-2005**

**Avertissement** La [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#) remplace ce contenu. Cette page Web a été archivée parce que les Normes sur la normalisation des sites Internet 2.0 ont été annulées.

**Contenu archivé**

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Signataires	Gestion de l'entente	Membres	Rôles
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de gestion</li> <li>- Comité d'orientation aux affaires francophones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire</li> <li>- 5 représentants communautaires (dont un délégué d'une association jeunesse)</li> <li>- 3 représentants de PCH</li> <li>- Représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la communauté francophone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des demandes de financement en fonction du plan de développement global de l'organisme</li> <li>- Mise en œuvre du plan de développement global</li> <li>- Gestion et mise en œuvre de l'entente</li> <li>- Décisions prises par voie de consensus</li> <li>- Élaboration de politiques relativement aux conflits d'intérêts</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par la FFTNL</li> <li>- Aucun mécanisme de concertation spécifié dans l'entente</li> <li>- Table d'échanges et de concertation gouvernementale (interministérielle) visant à soutenir les activités de la communauté francophone</li> </ul>
Société St-Thomas-d'Aquin (Î.-P.-É.) (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire élu</li> <li>- 2 représentants communautaires (avec droit de vote)</li> <li>- 1 membre d'office du bureau de direction de la SSTA (sans droit de vote)</li> <li>- 2 représentants de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçoit les demandes de financement et les plans d'action régionaux et provincial mis à jour annuellement par la communauté</li> <li>- Concertation possible avec les comités de gestion des ententes fédérales-provinciales sur la promotion des langues officielles et sur l'enseignement dans les langues officielles</li> <li>- La concertation est assurée par l'Assemblée générale de la SSTA</li> <li>- Décisions prises par voie de consensus</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré conjointement par PCH et par la SSTA</li> <li>- Clause jeunesse reconnaissant l'importance de la</li> </ul>

			consultation des organismes jeunesse
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Table de concertation provinciale</li> <li>- Comité conjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la FANE</li> <li>- Un regroupement représentant chacune des 10 régions de la Nouvelle-Écosse</li> <li>- 9 organismes sectoriels (dont un organisme jeunesse)</li> <li>- 3 représentants d'établissements scolaires</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (le président de la Table de concertation)</li> <li>- 3 représentants élus par la Table de concertation</li> <li>- 1 représentant de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion d'une approche concertée entre les organismes et institutions œuvrant au développement de la communauté en établissant : 1) les priorités de développement; 2) des liens de coopération et de collaboration entre les régions, les organismes et les institutions de la communauté acadienne</li> <li>- Examen des programmations et des projets soumis par les groupes en tenant compte du plan de développement global de la communauté et des priorités établies par la Table de concertation provinciale</li> <li>- Décisions prises par consensus, bien que les membres aient droit de vote</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré conjointement par la FANE et PCH</li> </ul>
Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil de concertation du Forum</li> <li>- Comité d'évaluation des demandes de financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de la Société des Acadiens et Acadiennes du N.-B. (SAANB)</li> <li>- 1 représentant de chacun des secteurs reconnus par le Forum</li> <li>- 1 représentant de la SAANB</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (élu par le Forum)</li> <li>- 5 représentants communautaires</li> <li>- 2 représentants de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise les priorités d'intervention de la communauté acadienne à partir du plan global de développement et promouvoir une approche concertée au sein de la communauté</li> <li>- La SAANB assure la gestion administrative et le secrétariat du Conseil de concertation</li> <li>- Favorise les activités interministérielles</li> <li>- Étudie les priorités de développement soumises par le Conseil de concertation en fonction des fonds prévus à l'entente</li> <li>- Recommande la répartition générale des fonds disponibles</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par PCH</li> </ul>
Quebec Community Groups Network (réseau des associations communautaires représentant la minorité anglophone du Québec) (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau des associations représentant la minorité anglophone du Québec</li> <li>- Comité conjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des organisations autonomes du Réseau (avec droit de vote)</li> <li>- 1 représentant de PCH (sans droit de vote)</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire élu (président du QCGN)</li> <li>- 4 représentants du QCGN élus</li> <li>- 1 représentant de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise une approche concertée et aussi efficace que possible entre les organismes œuvrant au développement de la communauté</li> <li>- Recueille les priorités de développement global de la communauté</li> <li>- Assure la représentation de la communauté au sein du Comité de gestion</li> <li>- Revoit les priorités établies par le QCGN pour le développement communautaire et les recommandations faites pour l'allocation des ressources</li> <li>- Assure la mise en œuvre de l'entente</li> <li>- Évalue la progression et l'efficacité de la coordination intergouvernementale</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par PCH</li> </ul>
Comité de direction pour le renouvellement de l'entente (Ontario) (2000-2005)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de direction</li> <li>- Comité de gestion</li> <li>- Comité des demandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 représentants communautaires</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (élu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise les priorités stratégiques de la communauté et favoriser la concertation entre les organismes</li> <li>- En cas de conflit, PCH et les représentants de la communauté décideront conjointement de la nomination d'un médiateur</li> <li>- Communique au Comité des demandes le plan de</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>par le Comité de direction)</li> <li>- 6 représentants communautaires (élus par le Comité de direction)</li> <li>- 2 représentants de PCH</li> <li>- 2 représentants de PCH</li> <li>- 5 représentants communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>développement global et le plan de travail annuel de la communauté et assure le suivi des recommandations par rapport aux demandes de financement</li> <li>- Favorise les activités interministérielles</li> <li>- Coordonne l'évaluation de l'entente</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par PCH</li> <li>- Examine les demandes de financement et propose une répartition des fonds entre les divers organismes et projets en tenant compte des priorités établies dans le plan de développement global</li> <li>- Redevable au Comité de gestion et à la ministre du PCH</li> </ul>
Société franco-manitobaine* (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de gestion des priorités</li> <li>- Conseil des organismes</li> <li>- Comité conjoint de l'entente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 représentants élus par le Conseil des organismes</li> <li>- 6 représentants communautaires (3 de la région rurale, 3 de la région urbaine)</li> <li>- Président de la SFM</li> <li>- Représentants d'environ 28 organismes communautaires</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (élu par la SFM)</li> <li>- 1 représentant de la SFM</li> <li>- 4 représentants du Comité de gestion des priorités</li> <li>- 1 représentant du Conseil des organismes</li> <li>- 1 représentant de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue annuellement les priorités de développement communautaire et veille à la mise en œuvre des activités du plan de développement global.</li> <li>- Favorise une approche concertée.</li> <li>- La SFM fournit un appui technique et administratif à ce comité</li> <li>- Instance représentant les organismes provinciaux et sectoriels franco-manitobains</li> <li>- Lieu de concertation entre les organismes destinés à favoriser les partenariats</li> <li>- Élabore le plan de développement global</li> <li>- Répartit le financement entre les organismes qui en font la demande</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré conjointement par la SFM et PCH</li> </ul>
Assemblée communautaire fransaskoise* (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assemblée communautaire fransaskoise</li> <li>- Comité conjoint de concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Députés élus dans chacun des 12 districts électoraux (2 députés dans les districts de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert)</li> <li>- Président élu au suffrage universel dans la province</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (président de l'ACF)</li> <li>- 5 représentants de l'ACF</li> <li>- 2 représentants de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agissant comme organisme de représentation, l'ACF est chargée de recueillir les priorités de développement émanant des tables de concertation de la communauté, de mettre en œuvre le plan de développement global et d'encourager la concertation entre les organismes œuvrant au développement de la communauté</li> <li>- Chargé de recevoir les priorités de la communauté et de répartir les fonds de programmation et de projets</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par l'ACF en collaboration avec PCH</li> </ul>
Association canadienne-française de l'Alberta* (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité conjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire (président de l'ACFA)</li> <li>- 5 représentants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examine les propositions de financement en regard du plan de développement global et élaborer la liste des projets prioritaires</li> <li>- Clause jeunesse reconnaissant l'importance de la consultation des organismes jeunesse</li> <li>- Aucun mécanisme de concertation spécifié dans</li> </ul>

		communautaires (dont un représentant de la jeunesse) - 2 représentants de PCH	l'entente - Secrétariat de l'entente assuré conjointement par l'ACFA et PCH
Fédération des francophones de la Colombie-Britannique* (1999-2004)	- Comité de concertation provinciale - Comité de gestion	- 5 représentants des régions - 6 représentants des secteurs et populations cibles (dont la jeunesse) - 2 représentants de la FFCB - 1 coprésident de PCH - 1 coprésident communautaire (président de la FFCB) - 4 représentants communautaires (le DG de la FFCB et 3 membres du Comité de concertation provinciale) - 1 représentant de PCH	- Propose et recommande les priorités de développement de la communauté - Favorise la concertation avec les organismes de la communauté - Il est à noter que la FFCB doit nommer au nom de la communauté une personne-ressource affectée à l'interministériel - Reçoit les priorités déterminées par le Comité de concertation et répartit les fonds de programmation et de projets - Secrétariat de l'entente assuré par la FFCB
Association franco-yukonnaise* (2000-2005)	- Table de concertation territoriale - Comité conjoint	- Président de l'AFY - 2 représentants de l'AFY - 3 représentants d'organismes communautaires - 1 coprésident de PCH - 1 coprésident communautaire (président de l'AFY) - 3 représentants communautaires (choisis par la Table de concertation) - 2 représentants de PCH	- Intègre les priorités de développement des organismes et les traduit dans le plan de développement global - Favorise une approche concertée entre les organismes concernés - Reçoit les priorités déterminées par la Table de concertation et recommande au PCH la façon de répartir des fonds de programmation et de projets - Secrétariat de l'entente assuré conjointement par l'AFY et PCH - Clause jeunesse reconnaissant l'importance de la consultation des organismes jeunesse
Fédération franco-ténoise (T.N.-O.)* (2000-2005)	- Projet pilote de dévolution administrative à la FFT - Comité d'évaluation	- Conseil d'administration de la FFT - 1 observateur de PCH - Trois représentants du réseau associatif (avec droit de vote) - 1 observateur de PCH - 1 observateur du Gouvernement des T. N.-O. - DG de la FFT agissant comme personne-ressource	- Reçoit et traite les demandes d'aide financière de la communauté - Coordonne le processus de concertation et de priorisation communautaires - Advenant qu'un différend survienne entre PCH et la FFT et qu'il ne puisse être réglé par la négociation, les parties s'entendent pour le soumettre à une médiation - Analyse annuellement les demandes afférentes aux fonds de fonctionnement et de développement - Adresse à l'Assemblée générale de la FFT des recommandations quant à la nature et au financement des programmations - Secrétariat de l'entente assuré par la FFT
Association des francophones du Nunavut* (1999-2004)	- Tables de concertation locales - Comité conjoint	- Chaque table est composée de 2 à 5 membres de l'AFN - 1 coprésident de	- Détermine les priorités communautaires - Au niveau territorial, le Conseil d'administration de l'AFN tient lieu de table de concertation pour les programmations et les projets d'intérêt territorial

		<p>PCH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 coprésident communautaire (nommé par l'Assemblée générale de l'AFN)</li> <li>- 2 représentants communautaires</li> <li>- 1 représentant de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose une répartition des fonds qui doit être transmise au PCH (ce ministère s'engage à tenir compte de la répartition des fonds proposée par le Comité conjoint)</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré par l'AFN</li> </ul>
Société nationale de l'Acadie (1999-2004)	Aucune spécification	Aucune spécification	Aucune spécification
Organismes nationaux (1999-2004)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Table des organismes nationaux</li> <li>- Tables de concertation sectorielles</li> <li>- Comité de coordination</li> <li>- Comités spéciaux</li> <li>- Comité de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 organismes nationaux</li> <li>- Organismes regroupés en 4 secteurs clés : l'éducation, les arts et la culture, l'économie et les communications, les clientèles cibles</li> <li>- 1 élu en provenance de chacune des Tables de concertation sectorielles et des Comités spéciaux (coordination assurée par la FCFA)</li> <li>- Représentants communautaires et de PCH</li> <li>- 1 coprésident de PCH</li> <li>- 1 coprésident communautaire</li> <li>- Un représentant élu en provenance de chacune des 4 Tables sectorielles</li> <li>- 4 personnes de la communauté recommandés par les Tables sectorielles (Ouest et Nord, Ontario, Atlantique y sont représentés)</li> <li>- 3 représentants de PCH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sert de forum pour les échanges et la diffusion de renseignements</li> <li>- Reçoit les rapports des autres comités et les entérine</li> <li>- Favorisent une action concertée par secteur-clé</li> <li>- Chaque secteur transmet au Comité de coordination la définition de ses besoins, un plan d'intervention et ses priorités annuelles ou pluriannuelles</li> <li>- Rédige un plan d'ensemble en respectant les priorités de chaque secteur et Comité spécial, qui sera acheminé au Comité de gestion</li> <li>- Porte-parole stratégique et politique de la Table des organismes nationaux</li> <li>- Coordonne l'évaluation des mécanismes de l'entente, les discussions entourant la gestion de l'entente, les rencontres des Comités spéciaux</li> <li>- Comités mis sur pied de façon ponctuelle</li> <li>- Tient compte de l'allocation des fonds du plan d'ensemble découlant des comités spéciaux</li> <li>- Propose aux organismes des mesures quant à l'utilisation optimale des ressources disponibles et des mesures de simplification des processus administratifs en vigueur</li> <li>- Étudie les demandes de façon équitable et impartiale</li> <li>- Secrétariat de l'entente assuré conjointement par la FCFA et PCH</li> <li>- En cas de conflit direct, il est impératif de se retirer de la discussion</li> </ul>

**Sources :** Ententes Canada-communautés. 1999-2005;

Tableaux comparatifs des Ententes Canada-communautés fournis par la FCFA.

\* Il est à noter que pour les provinces de l'Ouest et les territoires, un Comité interprovincial et interterritorial de l'Ouest et du Nord a été mis sur pied. Il est composé de représentants communautaires de chacun des comités conjoints de concertation des ententes Canada-communautés de ces provinces/territoires (c.-à-d., chacun des coprésidents communautaires, ou un délégué, et chacun des coprésidents ministériels, ou un délégué). PCH est responsable du bon fonctionnement de ce comité.